

Procès-verbal (Article L.2121-25 du CGCT)

Conseil Municipal

du 17 décembre 2021

18 h 30 - Salle André Mourlanne - 33210 LANGON

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Christophe FUMEY, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Patrick POUJARDIEU, Jennifer WILBOIS, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Lourdes GONCALVES, Laurence BLED

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Jacqueline DUPIOL à Jérôme GUILLEM, Claudie DERRIEN à Myriam CORRAZE, Martine BALSEZ à Didier SENDRES

SECRETAIRE DE SEANCE : Cédric TAUZIN

Date de convocation de la séance : Vendredi 10 décembre 2021

Monsieur le Maire : Comme nous l'avons déjà fait plusieurs fois, ce qui était important, c'était de pouvoir inviter le directeur de l'hôpital, Monsieur FAUGEROLAS :

- Il est important que dans cette enceinte, il puisse sentir le soutien de la collectivité, le soutien de l'ensemble des élus sur l'hôpital public. Nous avons des engagements sur ces valeurs-là et c'était important pour nous de vous recevoir et que vous puissiez entendre et ressentir un soutien unanime autour de cette table. C'était important pour nous, surtout que nous échangions régulièrement tous les deux.
- Et puis j'ai bien senti qu'il était important de rappeler que, même s'il peut y avoir quelques difficultés, une situation tendue due au COVID, il y a des choses qui vont bien, c'est important de les faire savoir. J'ai exprimé une inquiétude que je vous avais partagé et qui a été relayée et peut-être ce soir c'est l'occasion aussi de remettre les choses en perspective et d'avoir des éléments rassurants. Voilà ce que je souhaitais dire en préambule et vous passer la parole, Monsieur FAUGEROLAS.

M. FAUGEROLAS : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir Mesdames et Messieurs. C'est toujours à la fois un honneur et un plaisir de pouvoir rencontrer les élus de la commune de Langon.

Je suis attaché aux liens avec les collectivités et le lien entre l'hôpital et les collectivités, est un lien historique. Je pense que c'est un lien qui participe aussi à assurer la défense de l'établissement public de santé et aussi à permettre de faire aboutir des projets importants. Monsieur le Maire m'a permis de venir vous rencontrer ce soir, je ne veux pas être très long parce que je sais que vous avez un Conseil municipal avec beaucoup de points et je ne voudrais pas parasiter votre Conseil municipal.

Je souhaiterais ce soir évoquer 3 points qui sont des points d'actualité même si certains se déroulent dans la durée.

Le premier point que je voudrais faire, c'est sur la situation de l'établissement du Centre Hospitalier Sud Gironde Langon au regard de la situation épidémique que nous traversons. Je n'aurais sans doute pas eu ces propos il y a une semaine, mais depuis quelques jours, la situation s'est considérablement aggravée. Le taux de positivité il y a 3 semaines était faible, largement inférieur à 5%, tandis qu'il est passé à plus de 20% cette semaine. Nous avons 2 cellules de crise par jour, une le matin et une soit à midi, soit le soir. Une cellule de crise, c'est une réunion avec l'ensemble des chefs de service, des chefs de pôle, des cadres de santé et l'équipe de direction et les hygiénistes. Aujourd'hui, à l'heure à laquelle je parle il y a 39 patients qui sont hospitalisés dans notre établissement. Nous avons affaire avec cette 5e vague à une vague d'une intensité que nous n'avons pas connue, même au mois de janvier lorsque j'étais venu, lorsque Monsieur le Maire m'avait invité à vous rencontrer, nous étions dans une situation très tendue, nous avons dû ouvrir des lits supplémentaires. Nous ne pouvons pas cette fois-ci ouvrir des lits supplémentaires parce que nous ne trouvons pas les personnels. Nous sommes en manque de personnels, comme beaucoup d'établissements publics de santé. Aujourd'hui, c'est ce qui fait qu'un certain nombre de lits sur le territoire national sont fermés aujourd'hui. Si je prends le seul

exemple du service des urgences de Langon, il nous manque 8 infirmières aujourd'hui, à midi il nous manquait 8 infirmières. Nous avons recours à des sociétés d'intérim, nous avons recours à toutes les sociétés, les publicités et annonces que nous pouvons. Mais il n'empêche que nous ne trouvons pas ces personnels, ce qui ne nous permet pas d'étendre notre capacité, imposant ainsi à nos équipes de subir cette nouvelle vague.

Je voulais donc faire cet état des lieux parce que nous sommes en train de vivre une crise forte, une tension qui est extrême et qui est la 5e après quasiment 2 ans de vagues. Les personnels sont effectivement tendus, fatigués. C'est une situation à laquelle, je suis, nous sommes au centre hospitalier, extrêmement attentifs parce nous savons que nous ne sommes pas encore au pic de la vague.

C'est aussi pour moi l'occasion d'insister sur la nécessité d'être vigilants sur les gestes barrières, lavage des mains, la distance, le gel hydroalcoolique, le masque. Ce sont des choses qui sont essentielles. Depuis maintenant plus de 3 semaines, les visites sont interdites dans l'établissement, dans les unités d'hospitalisation, sauf autorisation expresse du chef de service.

Il n'y a plus de réunion en présentiel, tout se fait en distanciel, en visio ou en audioconférence. Toutes les mesures sont prises pour limiter le plus possible les risques.

Nous sommes dans une situation qui est extrêmement tendue, comme beaucoup d'autres établissements, mais avec un taux de positivité que nous n'avons jamais connu.

Donc oui, nous sommes dans la difficulté et c'est aussi pour moi l'occasion de souligner dans ce Conseil municipal l'extrême engagement des équipes médicales et soignantes, une solidarité qui est réelle. Nous l'avons vu encore aujourd'hui puisque des médecins, des infirmières, des personnels se sont mobilisés ont une capacité d'adaptation assez extraordinaire. Mais cela commence à tirer. C'est la première information que je voulais vous donner. Et si chacune et chacun d'entre vous peut relayer la nécessité de respecter les gestes barrières, le port du masque. C'est fatiguant mais ça l'est encore plus quand ça vous conduit dans une chambre de d'hospitalisation. Cela a été aussi l'occasion pour nous de relayer un message aujourd'hui sur les réseaux sociaux, de façon que, seules les personnes qui relèvent vraiment de l'urgence aillent aux urgences parce que nous commençons à être saturés et nous sommes en réelle difficulté. Nous avons un service d'urgence qui fonctionne bien, qui assure une bonne prise en charge. Chacun peut le vérifier lorsqu'il doit y recourir. Cependant, c'est bien si chaque citoyen est vigilant ne se rend aux urgences si, et seulement si, il doit vraiment y aller.

Un hôpital, c'est ouvert, 24/24, 7/7, 365 jours par an, c'est un vrai service public. C'est bien que les urgences soient consacrées à la prise en charge des véritables urgences.

Le deuxième point sur lequel je voulais vous donner des informations c'est sur les centres de vaccination. À la suite des annonces du gouvernement, 2 centres de vaccination sur le territoire sont en place, un sur le centre hospitalier de Langon, dans les locaux où il avait démarré. Je rappelle que ça fonctionne 7/7 là aussi de 8h30 jusqu'à 20h, nous avons 2 lignes. Depuis la semaine dernière nous avons ouvert dans le foyer de l'amicale laïque de La Réole 4 lignes qui fonctionnent 5/7 sur une amplitude horaire moins grande.

Pour le moment, sur le mois de décembre, le mois est presque achevé. En tout cas, il est bien a bien avancé et je ne parle pas seulement au jour le jour, mais sur les plannings qui sont établis pour les prochains jours puisque les plannings sont bouclés.

Nous réalisons sur les 2 sites à peu près le même nombre de rendez-vous : à peu près 1600 sur tout le mois de décembre sur Langon est à peu près le même chiffre 1600 sur la Réole.

Là aussi, c'est pour moi l'occasion d'insister sur l'utilité de la vaccination. Nous avons fait le choix d'ouvrir 7 jours sur 7, de 8h30 jusqu'à 20h et tout est bouclé. Alors, Monsieur le Maire m'avait interrogé sur la suite sur le mois de janvier, nous avons été conduits, à la demande de l'ARS¹ parce que la distribution, la logistique de la vaccination n'est pas une chose simple, à suspendre quelques jours la prise de rendez-vous sur la première semaine de janvier. La prise de rendez-vous est désormais possible sur la 1^{ère} et 2^e semaine, nous allons réouvrir petit à petit en fonction des informations que nous obtiendrons de l'ARS. Il ne s'agit pas de mettre un terme à ces centres de vaccination. Il s'agit de les ouvrir, de maintenir leur ouverture en fonction de l'arrivée des doses, et des dispositifs d'approvisionnement. Nous n'allons pas ouvrir si nous ne sommes pas sûrs que le lundi à 14h nous avons toutes les doses. Donc nous ouvrons en fonction de l'approvisionnement, qui est extrêmement compliqué, d'autant plus que nous allons devoir prendre en charge les vaccinations pédiatriques. Ce qui impose un autre cadre et d'autres contraintes d'organisation. Là aussi, c'est toute une organisation qu'il faut mettre en place.

Ce que je souhaiterais que vous reteniez, c'est que, 1 : la vaccination ça ne sert pas à rien, c'est utile, 2 : Les 2 centres de vaccination vont continuer à fonctionner, et il n'est pas question de fermer, pour le moment, les centres de vaccination, mais nous serons tous heureux le jour où nous pourrons annoncer qu'on va les fermer. Aujourd'hui il ne faut pas avoir d'inquiétude par rapport à ça.

Et là aussi, je souligne l'implication de toutes les personnes, qu'elles soient hospitalières ou non. Il n'y a pas que des hospitaliers qui participent à l'organisation, au fonctionnement des 2 centres de vaccination.

Le troisième point que je souhaiterais évoquer, c'est celui qui a pu causer un certain émoi. Il y a quelques jours, lorsque les médias se sont fait l'écho des annonces du gouvernement, des pouvoirs publics, sur les aides accordées aux établissements dans le cadre du Ségur de la santé. Alors le Ségur de la santé, c'est un ensemble de dispositifs très divers, très variés, qui est censé apporter un certain niveau d'amélioration dans les établissements, un certain nombre de ces mesures sont déjà mises en œuvre depuis plus d'un an.

Il s'agit notamment de revalorisation de certaines carrières, voire de toutes les carrières hospitalières. Donc ça s'est réalisé, ou en cours de réalisation pour les derniers arbitrages qui ont eu lieu il y a quelques semaines. Mais il y a un ensemble d'autres dispositifs. Alors, dans l'émoi qui m'a été remonté, notamment par Monsieur le Maire, mais pas seulement, j'ai cru comprendre qu'on s'inquiétait sur le fait que l'établissement Centre Hospitalier Sud Gironde n'avait rien obtenu et que cela pouvait amener à penser que nous étions passés à côté et qu'il allait falloir fermer le rideau.

Alors là aussi je pense qu'il faut avoir idée, de la complexité du dossier que nous allons avoir à gérer. Quand je dis « nous », c'est avec les membres du Conseil de surveillance, dont fait partie Monsieur le Maire, mais aussi avec les élus, avec vous, parce qu'il y aura forcément dans la gestion de ce dossier, des liens extrêmement étroits avec la collectivité municipale, avec la Communauté de communes et au fur et à mesure où nous avancerons, nous verrons que ces liens sont

¹ ARS : Agence Régionale de Santé

indispensables. Faute de quoi, nous n'arriverons pas à restructurer cet établissement. En ce qui me concerne, moi qui suis le directeur de l'établissement depuis 3 ans, je n'ai aucune inquiétude sur la réalisation du projet. Ce projet se fera.

Le problème, c'est que nous partons d'une situation qui est, je le dis, extrêmement délicate avec des taux de vétusté qui sont des taux que je n'ai jamais rencontré dans ma carrière. Il y a tout un travail de préparation technique en termes de stratégie immobilière, en termes de stratégie financière, et puis cela suppose aussi un projet médical. Ce projet médical, nous l'avons. Il a été validé par l'ARS. Il faut maintenant porter ce projet.

Les annonces qui ont été faites avec des sommes qui peuvent être parfois très importantes, c'est le cas du CHU de Bordeaux, c'est le cas du Centre Hospitalier de La Rochelle qui n'est pas si loin que ça d'ici, correspondent à des projets qui sont bien plus avancés que le nôtre.

Je vais prendre un exemple qui ne concerne pas la Nouvelle Aquitaine mais qui m'est cher parce que c'est mon ancien établissement et que j'y ai passé une bonne partie de ma carrière.

Le CHU de Tours dans lequel je suis resté très longtemps a reçu plus de 150 millions d'euros. Alors évidemment c'est une grosse somme et c'est une somme qui est versée à un moment où le CHU de Tours a choisi l'architecte pour son projet en 2018, j'étais encore au CHU de Tours, a fait toutes les études techniques, architecturales, est en train de gérer la fin de l'appel d'offres. Les travaux vont donc pouvoir démarrer et il est intelligent que nous donnions l'argent au moment où nous en avons besoin à l'établissement qui va investir. Nous, nous n'en sommes pas là.

Nous avons un projet hospitalier qui vise à restructurer complètement le site de Langon et à restructurer également partiellement le site de la Réole. Ces deux projets font à peu près 45 millions d'euros. Nous avons 2 autres projets, un sur l'EHPAD de Langon, Val de Brion, un sur l'EHPAD de la Réole qui fait à peu près 15 millions, donc c'est au total 60 millions d'euros.

Pour ces projets, tous les dossiers de demande d'éligibilité à ces aides ont été faits. Les 2 dossiers des EHPAD ont été présentés au Conseil de surveillance au mois de juillet et adressés à la Caisse nationale de solidarité le 16 juillet. Nous avons transmis à l'Agence Régionale de Santé notre dossier d'éligibilité pour les 45 millions il y a quelques jours. Nous avons continué à travailler et nous avons travaillé déjà depuis plusieurs mois avec l'ARS sur la façon de bâtir le plan de financement, pour que nous puissions obtenir les soutiens. C'est un travail qui est technique, c'est un travail de finance pure qui est compliqué, qui nécessite de bâtir un plan sur normalement 10 ans, mais je souhaite qu'il soit bâti sur au moins 20 ans pour que l'on s'assure qu'il n'y ait pas d'effets pervers dans le financement de l'investissement, comme cela a été le cas dans le précédent projet d'investissement.

Nous sommes donc en train de faire cela en imaginant l'évolution de l'activité, en examinant les possibilités d'auto-financement d'emprunt, il y a donc tout un travail qui est en train d'être réalisé et je peux vous garantir que, j'étais encore vendredi dernier toute l'après-midi avec mon équipe à l'ARS en visioconférence. L'ARS soutient ce projet. Preuve en est, je voudrais donner quelques exemples, c'est d'abord la semaine dernière, nous avons obtenu de la Commission qui décide de l'attribution des équipements, l'autorisation d'installer un second scanner sur le site de Langon. Qui pourrait imaginer lorsque l'on autorise un établissement, que nous ne souhaitons pas aider à se restructurer, à installer un second scanner ? Ce second scanner nous l'avons autorisé. Cela n'a pas été une mince affaire, cela a été un dossier difficile à mener et nous devrions pouvoir installer ce scanner à l'été et au mois de juillet, nous

devrions pouvoir disposer de ce second scanner qui permettra d'améliorer la prise en charge des urgences et de réduire les délais d'accès à l'imagerie de coupe. C'est donc un vrai succès, c'est bien une preuve que nous sommes considérés comme un dossier prioritaire.

Le 2e exemple que je prendrai, c'est que j'ai informé l'Agence qui n'y a vu aucun problème, du fait que nous allons lancer dans les prochains jours 4 appels d'offres, pour choisir 4 assistants à maîtrise d'ouvrage.

- Un pour la restructuration du site de Langon,
- Un pour la restructuration du site de la RÉOLE,
- Et un pour chacun des 2 EHPAD.

Cet AMO² que nous retiendrons j'espère dans le premier trimestre, compte tenu des délais d'appel d'offres, va nous permettre d'établir les cahiers des charges architecturaux pour que nous puissions lancer les 4 concours d'architectes, de telle façon que, à l'automne 2022, 4 jurys se réunissent et permettent de choisir les 4 lauréats qui auront à réaliser la restructuration de ces 4 sites. C'est à ce moment-là ou nous aurons forcément besoin d'appui financier et c'est ce que nous sommes en train de travailler. Ce qui est donc important de retenir, c'est que ces 2 exemples que je prends, et qui sont validés par l'ARS, montrent bien qu'on ne nous laisserait pas avancer comme ça s'il n'y avait pas d'intention de pousser le projet. J'ai eu l'occasion d'accueillir à 2 reprises le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, qui a bien confirmé sa volonté d'aider le Centre Hospitalier Sud Gironde sur ces 4 projets.

Je rappelle que dans certains secteurs nous avons des taux de vétusté de 90%. Je n'ai jamais vu ça. Des taux de vétusté de 90%, cela n'existe nulle part en hospitalier nous devons avoir le record en France à peu près. Dans un bassin de vie qui va approcher les 200 000 habitants, nous avons je crois 70 accouchements de plus cette année dans notre maternité que l'année dernière. C'est aussi le résultat d'un haut niveau de compétence et de professionnalisme de notre maternité. Cette année par rapport à l'année dernière malgré la crise COVID, nous avons « gagné » 4% de part de marché supplémentaire, c'est à dire que la population est plus nombreuse à nous faire confiance que les années précédentes. Nous avons recruté 23 jeunes médecins dans l'établi (des rhumatologues, des ophtalmos, des chirurgiens orthopédiques, des pédiatres).

Nous sommes en train de porter des centres de consultations avancées sur tout le territoire.

Nous avons par exemple un projet de développement d'un centre de de consultations avancées avec de la gynécologie obstétrique, et tout ce qui a trait à la prise en charge de la Femme, de l'orthopédie, de la diététique et sans doute d'autres actes, de l'ophtalmologie à Captieux dans un projet qui est extrêmement positif et vu de façon très favorable par l'Agence Régionale de Santé.

Nous avons donc un gros travail qui est actuellement mené par des équipes qui sont motivées. Je veux souligner d'ailleurs le côté assez extraordinaire de ces équipes qui se sont renouvelées, qui sont extrêmement motivées et qui arrivent à se motiver, à

² Assistance à Maitrise d'Ouvrage

s'adapter au quotidien, dans le cas d'une crise sanitaire sans précédent et dans des locaux où comme j'ai eu l'occasion de le dire, quand il pleut dehors, il pleut dedans.

La semaine dernière, nous avons eu une inondation en biologie, là où nous faisons de la biologie moléculaire là aussi, imagine-t-on qu'on investisse dans un hôpital pour faire de la biologie moléculaire, c'est à dire une activité de pointe, si nous n'avons pas envie de porter cet établissement vers mieux qu'il n'est ?

Nous avons été obligés de fermer momentanément la stérilisation. Nous avons un problème au bloc opératoire, oui, on a eu des soucis, c'est la vie, ce n'est pas parce que nous avons des soucis qu'il ne faut pas se relever. Je prends souvent des images sportives, ce n'est pas parce que nous avons perdu la première mi-temps que nous n'allons pas gagner le match. Je sais qu'il n'y a aucune chance que nous perdions le match.

Je suis certain que dans le bassin de vie qui est le nôtre, avec les perspectives de développement, avec le taux de croissance de la population, avec l'arrivée de jeunes praticiens. Enfin, trouvez-moi un établissement dans un territoire tel que le territoire de Langon où en 18 mois, on recrute 23 jeunes praticiens. Je n'en connais pas. En 18 mois, 23 jeunes praticiens sont venus. Alors il nous reste des postes vacants, comme dans beaucoup d'établissements, en anesthésie en imagerie, mais ce n'est pas seulement propre à notre territoire. Quand je regarde donc tous les éléments qui sont devant moi, certes, je vois que nous n'avons pas été « servis », mais je n'y vois pas de volonté de nous mettre la tête sous l'eau. Ce que je vois, c'est que toute l'ARS est derrière nous, ce que je vois, c'est que nous avons aussi des discussions avec le Conseil départemental sur certains aspects d'aides, notamment pour tout ce qui a trait à l'énergie, à l'isolation des bâtiments et que nous avons un vrai soutien du Conseil départemental dans ce secteur-là et que toutes les planètes sont en train de s'aligner. Et d'ailleurs, si on nous donnait cet argent, qu'on attendait et que nous attendons encore, mais dont je suis sûr qu'il va arriver, je ne sais pas ce qu'on en ferait puisque ce n'est pas maintenant qu'on en a besoin. Ce qui est important, c'est qu'il tombe au moment où on va en avoir besoin. Qu'il soit tombé à Bordeaux, c'est normal, leurs premières opérations ont déjà eu lieu, ils sont en train d'avancer sur un projet phénoménal, c'est normal qu'ils puissent être financés au moment où le besoin se fait jour. Ce que je voudrais ce soir, parce que je sais que ça a pu faire peur, je ne vais pas dire « n'ayez pas peur ». La phrase a été dite par quelqu'un de beaucoup plus important que moi, mais c'est quand même vrai, n'ayons pas peur. Je pense que la peur c'est quand même quelque chose qui paralyse à un moment où nous voyons que dans notre établissement il y a beaucoup d'énergie. Nous avons obtenu le 2eme label en un an pour la maternité, nous sommes la seule maternité de la Nouvelle Aquitaine avoir ces 2 labels, aucune autre maternité dans la Nouvelle Aquitaine n'a ces 2 labels. Alors bien sûr il y a beaucoup de choses qui ne vont pas, beaucoup de choses qu'il faut améliorer, c'est certain je le dis, il y a un travail phénoménal extraordinaire à réaliser. Je ne le prends pas comme quelque chose qui me bloque le matin, je le prends comme un défi et comme quelque chose qui doit créer un enthousiasme, parce que c'est un vrai challenge. Nous sommes à même de reconfigurer un centre

hospitalier pour assumer pleinement ses missions de service public, et nous avons la chance de pouvoir travailler à la reconstruction d'un hôpital.

C'est quelque chose que je trouve extrêmement enthousiasmant. J'ai eu à le mener dans une vie professionnelle précédente, Je vous promets que c'est enthousiasmant. Oui, il y a des jours où ça se passe mal, il y a des périodes où c'est très compliqué. Mais ce n'est rien par rapport à l'enthousiasme et au résultat qui va venir. Je suis donc optimiste et ce que j'aimerais c'est de vous faire partager mon optimisme parce que même si il y a des choses qui ne vont pas bien, dans toutes les choses je vous ai dit : la double labellisation, le scanner, la biologie moléculaire, la reconstitution des équipes, l'ouverture de nouvelles consultations avancées, le fait que nous avons plus de patients, que nous avons presque 70 naissances de plus que l'année dernière. Oui, j'y vois moi des signes extrêmement positifs : nous ne faisons pas venir 23 nouveaux praticiens si nous n'avons pas un vrai projet. Ils ne sont pas venus car nous sommes gentils, ils sont venus parce que nous avons un projet que l'on porte.

Pour compléter, j'aimerais vous donner d'autres informations sur le fameux Ségur de la santé. En effet, il y a les revalorisations salariales, il y a ce projet qui va être financé dans les mois qui viennent, mais nous avons obtenu d'autres aides, d'autres soutiens dont nous avons peu parlé parce que nous attendons forcément le volet immobilier qui est le plus important.

Le premier concerne l'aide à la reconstitution des marges : cela consiste à aider les établissements à alléger leur dette. Malheureusement, notre établissement, s'il a un déficit important, n'a pas une dette élevée, ce qui est le signe d'une mauvaise santé. L'objectif, c'est d'inverser évidemment les choses, être à l'équilibre et d'être plus endetté puisque l'endettement génère mécaniquement un enrichissement par les amortissements et ça prouve un redressement de l'établissement. Nous avons obtenu une aide de 3 millions pour alléger la dette de l'établissement.

Nous avons également obtenu également une aide à l'investissement du quotidien cette année de 650 000 euros. Nous savons qu'en 2022, nous aurons 650 000 euros, et en 2023 plus de 350 000 euros. Cette somme de 650 000 euros a été consacrée intégralement à acheter de l'équipement médical ou logistique. Pour l'équipement médical, nous avons établi un plan d'investissement médical et biomédical, dans une commission dont la présidence est assurée par un praticien qui est le docteur Hélène Tissot. Elle est également chef de service de la maternité et chef du pôle de chirurgie. Je tenais en effet à ce que pour l'équipement biomédical, ce soit un médecin qui décide de ces orientations. Donc vous voyez, entre ces aides que nous avons reçues, le travail que nous sommes en train de mener, je voudrais vous dire qu'il n'y a pas à avoir peur, il faut être serein. Il faut surtout travailler, c'est ce qu'on s'applique à faire et je voulais vous dire que je suis optimiste.

Je sais que ça ne sera pas simple, il y aura des moments où cela sera même très compliqué. Mais le compliqué n'est rien par rapport à l'enjeu et je le redis au côté enthousiasmant de ce projet de reconstruction d'un hôpital qui va permettre, dans les 4/5 ans de disposer d'un équipement hospitalier entièrement rénové.

Voilà ce que je voulais vous dire ce soir, Mesdames et Messieurs et si vous avez des questions, je veux bien essayer d'y répondre.

M. FUMEY : Vous nous avez dit qu'il y avait 39 patients COVID, est ce que c'est la même chose que ce qui est dit dans les médias, c'est à dire de gens qui ne sont pas vaccinés ou se sont des personnes vaccinées ?

M. FAUGEROLAS : Je ne vais pas rentrer dans le détail, ce que je peux vous dire, les chiffres m'ont été communiqués juste avant de venir, sur les 39 il y en a 32 qui ne sont pas vaccinés.

Monsieur le Maire : Pas d'autre question ? Juste pour rajouter un mot sur le fait aussi qu'effectivement il y a toujours des politiques publiques, c'est important de dénoncer certaines choses.

Vous savez qu'on est sur une terre de rugby et je sais que c'est un sport que vous aimez particulièrement, les équipes qui gagnent c'est quand justement, il y a la notion d'équipe. Malgré l'adversité qu'il peut y avoir parfois à l'intérieur et souvent contre les adversaires à l'extérieur.

Ce qui est important, et je pense que le message est entendu, c'est qu'il faut faire équipe pour affronter les différentes adversités.

Donc, sachez que nous saurons prendre notre place en tant qu'élus, avoir une posture politique quand il le faudra.

Rappeler aussi, l'année prochaine, nous l'avons effleuré dans nos commissions environnement, l'année prochaine, il y aura une étude pré-opérationnelle sur un réseau de chaleur.

Nous l'avons souvent évoquée entre nous, donc nous le proposerons au budget l'année prochaine. C'est quelque chose d'ambitieux parce que cela montre aussi que si nous nous lançons là-dedans, il tient car il y a l'hôpital qui rentre dans cette partie là, donc là aussi c'est un petit peu dans les signaux positifs qu'il faut envoyer.

Et puis, au nom de tout le Conseil, vraiment relayer toute notre gratitude à l'ensemble des acteurs qui sont sur le Centre Hospitalier Sud Gironde. Je ne savais pas comment ça pourrait être pris d'envoyer au nom de tous mes collègues un message, parce que je pense qu'ils n'ont peut-être pas besoin de ça aujourd'hui mais de pouvoir montrer notre solidarité en vous faisant venir ce soir. Je crois que c'est quelque chose de fort, donc nous tenions à vous remercier.

M. FAUGEROLAS : Merci Monsieur le Maire, ce que vous dites est extrêmement fort. Je pense qu'aujourd'hui, je l'ai dit, le niveau de tension est très fort. Nous sommes dans une situation qui est vraiment difficile pour les équipes. Je l'ai dit, on sent un épuisé.

Tous les signes, tous les gestes, tous les regards qui permettent de renvoyer quelque chose de positif, c'est une façon de dire merci et je crois que la communauté hospitalière publique dans notre pays et particulièrement sur notre territoire, a besoin de tous ces signes de remerciements et de solidarité de la population.

Donc ce que vous dites, je le prends pour l'ensemble de la Communauté et ce sera rapporté à l'ensemble de la Communauté hospitalière.

---0---

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, il est procédé à :

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Cédric TAUZIN a été désigné.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2021.

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS ET DES MAPA

Conformément aux dispositions de l'article L2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à la connaissance de l'Assemblée les décisions prises par le Maire :

<u>DECISION</u> <u>N°118-2021 :</u>	<u>CONVENTION - BAIL D'OCCUPATION D'UN LOCAL MUNICIPAL 11 ALLEE GARROS A LANGON : ASSOCIATION GIRPEH AQUITAINE.</u> Signature d'une convention - bail d'occupation d'un bien communal avec l'association « GIRPEH AQUITAINE », pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2030, concernant le local sis à LANGON au 11 allée Garros pour un loyer mensuel de 840 €.
<u>DECISION</u> <u>N°120-2021 :</u>	<u>REVISION ANNUELLE DU LOYER DES LOCAUX DE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE.</u> Révision du loyer de IEN concernant les locaux situés au Château Garros à compter du 01 janvier 2022. Le nouveau loyer est donc calculé de la façon suivante : $11\,086,54 \text{ €} \times 116,46 \text{ (ILAT 2}^{\text{ème}} \text{ tri. 2021)} = \mathbf{11\,279,27 \text{ €}}$ $114,47 \text{ (ILAT 2}^{\text{ème}} \text{ tri. 2019)}$ Le loyer pour la période annuelle du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 est révisé au montant de 11 279,27 €. Pour rappel, le montant du loyer 2021 s'élevait à 11 072,98 €.
<u>DECISION</u> <u>N°121-2021 :</u>	<u>PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE</u> Signature d'un marché de fournitures d'essences végétales avec la société ARBOR SA NV, à l'adresse 22 rue de FRESNES 59970 VICQ pour un montant de 10.975€ HT soit 12072.50€ TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

<p><u>DECISION</u> <u>N°122-2021 :</u></p>	<p><u>PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE LANGON – Lot 5 : ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES</u> Signature d'un avenant aux conditions particulières du contrat d'assurance qui garantit les obligations statutaires de la collectivité avec CNP Assurances : - Nouveau taux global de cotisation fixé à 1.37% (taux initial du marché 1.13%) - Délai de franchise : 30 jours d'arrêt (pas de franchise au contrat initial) - Date de prise d'effet : 1er janvier 2022 - Autres dispositions inchangées Le nouveau montant de cotisations est estimé à 42 700.00€ pour l'année 2022 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget</p>
<p><u>DECISION</u> <u>N°123-2021 :</u></p>	<p><u>REVISION ANNUELLE DU LOYER DES LOCAUX DE L'ASSOCIATION RADIOPHONIQUE LANGONNAISE.</u> Révision du loyer d'ARL concernant les locaux situés au 1^{er} étage de l'immeuble Place des Carmes à compter du 01 janvier 2022. Le nouveau loyer est donc calculé de la façon suivante : 500,00 € x 131,12 (IRL 2^{ème} tri. 2021) = 502,10 €. 130,57 (IRL 2^{ème} tri. 2019) Le loyer pour la période annuelle du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 est révisé au montant de 502,10 € mensuel. Pour rappel, le montant du loyer 2021 s'élevait à 500 € mensuel.</p>
<p><u>DECISION</u> <u>N°124-2021 :</u></p>	<p><u>AGENDA D'ACCESSIBILITE - AD'AP</u> Signature des marchés de travaux concernant l'Agenda d'accessibilité, AD'AP en procédure adaptée divisé en 4 lots traités en marchés séparés, avec : -Lot n°1 Maçonnerie - Carrelage : GIRONDE TRAVAUX 32 Route de Landiras 33210 TOULENNE Pour un montant de 82 597.40 € HT soit 99 116.88 € TTC -Lot n°2 Serrurerie : SAS LG METALART 3 Joinas 33430 COIMERES Pour un montant de 36 349.00 € HT soit 43 618.80 € TTC -Lot n°3 Plomberie sanitaire : SERSET SARL 139 av. du Maréchal Leclerc 33130 BEGLES Pour un montant de 4 339.41 € HT soit 5 207.29 € TTC -Lot n°4 Peinture : DARCOS PEINTURE 8 avenue Léon Jouhaux 33210 LANGON Pour un montant de 4 050.00 € HT soit 4 860.00 € TTC Les crédits nécessaires sont inscrits au budget</p>
<p><u>DECISION</u> <u>N°125-2021 :</u></p>	<p><u>MISSION DE COORDONNATEUR SPS POUR LES TRAVAUX DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE</u> Signature d'un marché de service pour la mission de Coordonnateur SPS en procédure adaptée avec la société ELYFEC - 32 Allée de Boutaut CS 80112 33070 BORDEAUX Cedex pour un montant de : 1 120.00€ HT soit 1 344.00€ TTC Les crédits nécessaires sont inscrits au budget</p>
<p><u>DECISION</u> <u>N°126-2021 :</u></p>	<p><u>MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE</u> Signature d'un marché de service pour la mission de Contrôleur Technique en procédure adaptée avec la société QUALICONSULT – 4 voie Romaine CS 80080 33615 PESSAC Cedex pour un montant de : 2 730.00€ HT soit 3 276.00€ TTC Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.</p>
<p><u>DECISION</u> <u>N°127-2021 :</u></p>	<p><u>TARIFS des emplacements et mise à disposition de stands pour le marché de Noël 2021</u> Fixation des tarifs des emplacements et mise à disposition de stands pour le Marché de Noël 2021 comme suit : - Emplacement libre : 40 € TTC le mètre linéaire (maximum 6 mètres linéaires) - Mise à disposition d'un stand 3m x 3 m : 120 € TTC - Mise à disposition de stand éphémère (entre 3 et 4 jours) : 65 € TTC Ces tarifs sont fixés pour la durée du marché de Noël soit du 18 au 24 décembre 2021.</p>

<p><u>DECISION</u> <u>N°128-2021 :</u></p>	<p><u>REVISION LOYERS COMMUNAUX.</u> Augmentation des loyers des logements communaux ci-dessous énoncés de 1 % à compter du 01 Janvier 2022. Ces logements font l'objet de conventions d'occupation exorbitantes du droit commun des baux locatifs. L'augmentation du montant des loyers n'est, de ce fait, pas soumise à l'évolution de l'indice I.R.L.</p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;"><u>Loyers 2021</u></th> <th style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;"><u>Loyers 2022</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- Apt. n° 1 La Tuilerie Roaillan</td> <td style="text-align: right;">487,19 €</td> <td style="text-align: right;">492,06 €</td> </tr> <tr> <td>- Apt. n° 2 La Tuilerie Roaillan</td> <td style="text-align: right;">298,95 €</td> <td style="text-align: right;">301,94 €</td> </tr> <tr> <td>- Apt. n° 1 – 103 Crs du 14 Juillet Langon</td> <td style="text-align: right;">520,25 €</td> <td style="text-align: right;">525,45 €</td> </tr> <tr> <td>- Apt. n° 2 – 103 Crs du 14 Juillet Langon</td> <td style="text-align: right;">353,50 €</td> <td style="text-align: right;">357,04 €</td> </tr> <tr> <td>- Apt. n° 3 – 103 Crs du 14 Juillet Langon</td> <td style="text-align: right;">297,54 €</td> <td style="text-align: right;">300,52 €</td> </tr> <tr> <td>- Apt. n° 4 – 103 Crs du 14 Juillet Langon</td> <td style="text-align: right;">381,65 €</td> <td style="text-align: right;">385,47 €</td> </tr> <tr> <td>- Apt. n° 5 – 103 Crs du 14 Juillet Langon</td> <td style="text-align: right;">464,29 €</td> <td style="text-align: right;">468,93 €</td> </tr> </tbody> </table>		<u>Loyers 2021</u>	<u>Loyers 2022</u>	- Apt. n° 1 La Tuilerie Roaillan	487,19 €	492,06 €	- Apt. n° 2 La Tuilerie Roaillan	298,95 €	301,94 €	- Apt. n° 1 – 103 Crs du 14 Juillet Langon	520,25 €	525,45 €	- Apt. n° 2 – 103 Crs du 14 Juillet Langon	353,50 €	357,04 €	- Apt. n° 3 – 103 Crs du 14 Juillet Langon	297,54 €	300,52 €	- Apt. n° 4 – 103 Crs du 14 Juillet Langon	381,65 €	385,47 €	- Apt. n° 5 – 103 Crs du 14 Juillet Langon	464,29 €	468,93 €
	<u>Loyers 2021</u>	<u>Loyers 2022</u>																							
- Apt. n° 1 La Tuilerie Roaillan	487,19 €	492,06 €																							
- Apt. n° 2 La Tuilerie Roaillan	298,95 €	301,94 €																							
- Apt. n° 1 – 103 Crs du 14 Juillet Langon	520,25 €	525,45 €																							
- Apt. n° 2 – 103 Crs du 14 Juillet Langon	353,50 €	357,04 €																							
- Apt. n° 3 – 103 Crs du 14 Juillet Langon	297,54 €	300,52 €																							
- Apt. n° 4 – 103 Crs du 14 Juillet Langon	381,65 €	385,47 €																							
- Apt. n° 5 – 103 Crs du 14 Juillet Langon	464,29 €	468,93 €																							
<p><u>DECISION</u> <u>N°129-2021 :</u></p>	<p><u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 44 COURS GAMBETTA A LANGON : SARL BATIPRO.</u> Signature d'une convention d'occupation avec la Sarl BATIPRO à compter du 01 décembre 2021 jusqu'au 12 février 2022 concernant la salle n° 3 sise à LANGON au n° 44 cours Gambetta. Un forfait mensuel de 600 € toutes charges comprises sera versé à la Mairie de LANGON par la Sarl BATIPRO.</p>																								
<p><u>DECISION</u> <u>N°130-2021 :</u></p>	<p><u>Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle au 1er étage de l'Aile Est au sein centre culturel des carmes.</u> Signature d'une convention de mise à disposition avec UTL « Arts et Découvertes » à compter du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022 à titre gracieux pour la salle du 1er étage de l'Aile Est au sein du Centre culturel des Carmes (sis : 8 place des carmes – 33210 langon).</p>																								
<p><u>DECISION</u> <u>N°131-2021 :</u></p>	<p><u>AVENANT DE REVISION N° 03 DU 23 NOVEMBRE 2021 - CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS - VILLE DE LANGON – COMPLEMENT TOUS RISQUES EXPOSITION 2021.</u> Signature de l'avenant de révision Dommages Aux Biens n° 03 du 23 novembre 2021 avec la société d'assurance SMACL concernant une cotisation complémentaire tous risques exposition de 535,19 € TTC pour l'année 2021.</p>																								
<p><u>DECISION</u> <u>N°132-2021 :</u></p>	<p><u>AVENANT DE REVISION N° 02 DU 30 NOVEMBRE 2021 - CONTRAT VEHICULES A MOTEUR - VILLE DE LANGON.</u> Signature de l'avenant de révision n° 02 du 30 novembre 2021 avec la société d'assurance SMACL aux fins de paiement de 213,18 € TTC sur la cotisation 2021 du contrat Véhicules A Moteur.</p>																								
<p><u>DECISION</u> <u>N°133-2021 :</u></p>	<p><u>MAINTENANCE ET REPARATION DE LA NACELLE</u> Signature d'un marché de service pour la maintenance et la réparation de la nacelle, en procédure adaptée, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an, à compter du 11 décembre 2021 et jusqu'au 10 décembre 2025 avec la société : FRANCE ELEVATEUR – ZA Lalande – 33450 MONTUSSAN pour un montant annuel de maintenance de 950.00€ HT Les crédits nécessaires sont inscrits au budget</p>																								
<p><u>DECISION</u> <u>N°134-2021 :</u></p>	<p><u>AVENANT DE REVISION N° 01 DU 21 SEPTEMBRE 2021 - CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE - VILLE DE LANGON.</u> Signature de l'avenant de révision n° 01 du 21 septembre 2021 avec la société d'assurance SMACL aux fins de remboursement de 1 057,27 € sur la cotisation 2020 du contrat Responsabilité Civile.</p>																								

<p><u>DECISION</u> <u>N°135-2021 :</u></p>	<p><u>Tarifs des salles municipales</u> Fixation ainsi qu'il suit des différents tarifs des salles à compter du 1er janvier 2022 (la présente décision annule et remplace les décisions n°6-2015 ; n°67-2015 ; n°72-2015 ; n°120-2019)</p>																																																																																																			
<p><u>DECISION</u> <u>N°130-2021 :</u></p>	<p><u>Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle au 1er étage de l'Aile Est au sein centre culturel des carmes.</u> Signature d'une convention de mise à disposition avec UTL « Arts et Découvertes » à compter du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022 à titre gracieux pour la salle du 1er étage de l'Aile Est au sein du Centre culturel des Carmes (sis : 8 place des carmes – 33210 langon).</p> <table border="1" data-bbox="268 571 1513 1624"> <thead> <tr> <th colspan="3" data-bbox="268 571 1513 607">Espace Claude Nougaro</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="268 607 1177 642">Nuit de la Saint Sylvestre - Sociétés ou Organismes de spectacles</td> <td data-bbox="1177 607 1353 642">4 080 €</td> <td data-bbox="1353 607 1513 642"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="268 642 1177 712"></td> <td data-bbox="1177 642 1353 712">Location du Vendredi 14h au lundi 8h30</td> <td data-bbox="1353 642 1513 712">Journée supplémentaire</td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="268 712 1513 741">COMMUNES</td> </tr> <tr> <td data-bbox="268 741 1177 770">Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon</td> <td data-bbox="1177 741 1353 770">GRATUIT</td> <td data-bbox="1353 741 1513 770"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="268 770 1177 799">Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général</td> <td data-bbox="1177 770 1353 799">GRATUIT</td> <td data-bbox="1353 770 1513 799"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="268 799 1177 828">Associations & Comités des œuvres sociales</td> <td data-bbox="1177 799 1353 828">220 €</td> <td data-bbox="1353 799 1513 828">30 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="268 828 1177 857">Associations Nuit de la Saint Sylvestre</td> <td data-bbox="1177 828 1353 857">1 100 €</td> <td data-bbox="1353 828 1513 857">50 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="268 857 1177 887">Sociétés ou Organismes de Spectacles</td> <td data-bbox="1177 857 1353 887">1 650 €</td> <td data-bbox="1353 857 1513 887">50 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="268 887 1177 916">Comités d'entreprise</td> <td data-bbox="1177 887 1353 916">550 €</td> <td data-bbox="1353 887 1513 916">50 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="268 916 1513 945">HORS COMMUNES</td> </tr> <tr> <td data-bbox="268 945 1177 974">Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général</td> <td data-bbox="1177 945 1353 974">GRATUIT</td> <td data-bbox="1353 945 1513 974"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="268 974 1177 1003">Associations & Comités des œuvres sociales</td> <td data-bbox="1177 974 1353 1003">300 €</td> <td data-bbox="1353 974 1513 1003">50 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="268 1003 1177 1032">Associations Nuit de la Saint Sylvestre</td> <td data-bbox="1177 1003 1353 1032">1 500 €</td> <td data-bbox="1353 1003 1513 1032">100 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="268 1032 1177 1061">Sociétés ou Organismes de Spectacles</td> <td data-bbox="1177 1032 1353 1061">2 200 €</td> <td data-bbox="1353 1032 1513 1061">150 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="268 1061 1177 1090">Comités d'entreprise</td> <td data-bbox="1177 1061 1353 1090">1 500 €</td> <td data-bbox="1353 1061 1513 1090">100 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="268 1090 1177 1120">Salles au centre culturel des Carmes</td> <td data-bbox="1177 1090 1513 1120">TARIF DE LOCATION</td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="268 1120 1513 1149">François MAURIAC</td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="268 1149 1513 1178">COMMUNES</td> </tr> <tr> <td data-bbox="268 1178 1177 1247">Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon & Associations & Administrations & Réunions d'intérêt général</td> <td data-bbox="1177 1178 1353 1247">GRATUIT</td> <td data-bbox="1353 1178 1513 1247"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="268 1247 1177 1276">Sociétés ou Comités d'entreprises</td> <td data-bbox="1177 1247 1353 1276">150 €</td> <td data-bbox="1353 1247 1513 1276"></td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="268 1276 1513 1305">HORS COMMUNES</td> </tr> <tr> <td data-bbox="268 1305 1177 1335">Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général</td> <td data-bbox="1177 1305 1353 1335">GRATUIT</td> <td data-bbox="1353 1305 1513 1335"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="268 1335 1177 1364">Associations</td> <td data-bbox="1177 1335 1353 1364">100 €</td> <td data-bbox="1353 1335 1513 1364"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="268 1364 1177 1393">Sociétés ou Comités d'entreprises</td> <td data-bbox="1177 1364 1353 1393">200 €</td> <td data-bbox="1353 1364 1513 1393"></td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="268 1393 1513 1422">Michel de MONTAIGNE</td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="268 1422 1513 1451">COMMUNES</td> </tr> <tr> <td data-bbox="268 1451 1177 1520">Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon & Associations & Administrations & Réunions d'intérêt général</td> <td data-bbox="1177 1451 1353 1520">GRATUIT</td> <td data-bbox="1353 1451 1513 1520"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="268 1520 1177 1550">Sociétés ou Comités d'entreprises</td> <td data-bbox="1177 1520 1353 1550">60 €</td> <td data-bbox="1353 1520 1513 1550"></td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="268 1550 1513 1579">HORS COMMUNES</td> </tr> <tr> <td data-bbox="268 1579 1177 1608">Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général</td> <td data-bbox="1177 1579 1353 1608">GRATUIT</td> <td data-bbox="1353 1579 1513 1608"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="268 1608 1177 1637">Associations</td> <td data-bbox="1177 1608 1353 1637">50 €</td> <td data-bbox="1353 1608 1513 1637"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="268 1637 1177 1666">Sociétés ou Comités d'entreprises</td> <td data-bbox="1177 1637 1353 1666">80 €</td> <td data-bbox="1353 1637 1513 1666"></td> </tr> </tbody> </table>	Espace Claude Nougaro			Nuit de la Saint Sylvestre - Sociétés ou Organismes de spectacles	4 080 €			Location du Vendredi 14h au lundi 8h30	Journée supplémentaire	COMMUNES			Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon	GRATUIT		Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT		Associations & Comités des œuvres sociales	220 €	30 €	Associations Nuit de la Saint Sylvestre	1 100 €	50 €	Sociétés ou Organismes de Spectacles	1 650 €	50 €	Comités d'entreprise	550 €	50 €	HORS COMMUNES			Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT		Associations & Comités des œuvres sociales	300 €	50 €	Associations Nuit de la Saint Sylvestre	1 500 €	100 €	Sociétés ou Organismes de Spectacles	2 200 €	150 €	Comités d'entreprise	1 500 €	100 €	Salles au centre culturel des Carmes		TARIF DE LOCATION	François MAURIAC			COMMUNES			Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon & Associations & Administrations & Réunions d'intérêt général	GRATUIT		Sociétés ou Comités d'entreprises	150 €		HORS COMMUNES			Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT		Associations	100 €		Sociétés ou Comités d'entreprises	200 €		Michel de MONTAIGNE			COMMUNES			Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon & Associations & Administrations & Réunions d'intérêt général	GRATUIT		Sociétés ou Comités d'entreprises	60 €		HORS COMMUNES			Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT		Associations	50 €		Sociétés ou Comités d'entreprises	80 €	
Espace Claude Nougaro																																																																																																				
Nuit de la Saint Sylvestre - Sociétés ou Organismes de spectacles	4 080 €																																																																																																			
	Location du Vendredi 14h au lundi 8h30	Journée supplémentaire																																																																																																		
COMMUNES																																																																																																				
Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon	GRATUIT																																																																																																			
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT																																																																																																			
Associations & Comités des œuvres sociales	220 €	30 €																																																																																																		
Associations Nuit de la Saint Sylvestre	1 100 €	50 €																																																																																																		
Sociétés ou Organismes de Spectacles	1 650 €	50 €																																																																																																		
Comités d'entreprise	550 €	50 €																																																																																																		
HORS COMMUNES																																																																																																				
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT																																																																																																			
Associations & Comités des œuvres sociales	300 €	50 €																																																																																																		
Associations Nuit de la Saint Sylvestre	1 500 €	100 €																																																																																																		
Sociétés ou Organismes de Spectacles	2 200 €	150 €																																																																																																		
Comités d'entreprise	1 500 €	100 €																																																																																																		
Salles au centre culturel des Carmes		TARIF DE LOCATION																																																																																																		
François MAURIAC																																																																																																				
COMMUNES																																																																																																				
Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon & Associations & Administrations & Réunions d'intérêt général	GRATUIT																																																																																																			
Sociétés ou Comités d'entreprises	150 €																																																																																																			
HORS COMMUNES																																																																																																				
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT																																																																																																			
Associations	100 €																																																																																																			
Sociétés ou Comités d'entreprises	200 €																																																																																																			
Michel de MONTAIGNE																																																																																																				
COMMUNES																																																																																																				
Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon & Associations & Administrations & Réunions d'intérêt général	GRATUIT																																																																																																			
Sociétés ou Comités d'entreprises	60 €																																																																																																			
HORS COMMUNES																																																																																																				
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT																																																																																																			
Associations	50 €																																																																																																			
Sociétés ou Comités d'entreprises	80 €																																																																																																			

Camille CLAUDEL (atelier Arts-plastiques)		
Pour une activité artistique ponctuelle		
Associations ou Intervenants inscrits à la maison des artistes - COMMUNES	40 €	
Associations ou Intervenants inscrits à la maison des artistes - HORS COMMUNES	60 €	
Association dans le cadre d'une activité d'enseignement artistique (2h/semaine) - tarif au trimestre	165 €	
Jacques OFFENBACH (salle de danse - week-end et vacances scolaires selon disponibilité planning)		
Pour un stage ponctuel		
Association - COMMUNES	50 €	
Associations - HORS COMMUNES	85 €	
Association Langonnaise - exerçant une activité d'enseignement dont une activité semblable existe sur le territoire de la commune dans le secteur privé ou associations hors Langon		
De 1 à 20 adhérents tarif à l'heure	2,05	
De 21 à 50 adhérents tarif à l'heure	2,45	
A partir de 51 adhérents tarif au mois	160 €	
Salle du XIV juillet (RPA)		TARIF DE LOCATION
COMMUNES		
Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon & Associations & Administrations	GRATUIT	
Sociétés ou Comités d'entreprises	80 €	
HORS COMMUNES		
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT	
Associations	80 €	
Sociétés ou Comités d'entreprises	130 €	
Salle - Les compagnons de la veillée		Location du Vendredi 14h au Lundi 8h30
		Journée supplémentaire
COMMUNES		
Comité des œuvres sociales - mairie de Langon & Associations & Établissements scolaires	GRATUIT	
Comités d'entreprises et Comités des œuvres sociales	100 €	50 €
HORS COMMUNES		
Établissements scolaires	GRATUIT	
Associations	250 €	50 €
Comités d'entreprises et Comités des œuvres sociales	250 €	50 €
Nettoyage des salles communales : Espace Claude Nougaro 200€ et autres salles 50€ selon décision de Mr. Le Maire ou son représentant dûment mandaté, et/ou article 8 du règlement d'utilisation des salles municipales mises à disposition.		
La gratuité est accordée pour l'Espace Claude Nougaro à :		
<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement Français du Sang pour les collectes - Association en partenariat avec la commune pour une manifestation à caractère caritatif et/ou social - L'EHPAD Val de Brion pour l'organisation de manifestations gratuites et sans recette - Sapeurs-pompiers du Centre de Secours de Langon et Brigade de Gendarmerie de Langon - Médias ayant leur agence à Langon et diffusant sur le secteur, pour l'organisation de manifestations gratuites, sans recette, en faveur du milieu associatif et / ou des bénévoles - Dans le cadre de projet pédagogique pour les établissements scolaires de Langon et de la CDC du Sud-Gironde 		
DECISION N°136-2021 :	Migration d'un logiciel de production et envoi de newsletters, licence et consommations Campaign 2022	
	<p>Signature d'un contrat avec la société DoList, domiciliée 6 avenue Henry le Chatelier, 33700 Mérignac à compter du 1er janvier 2022 pour l'actualisation du logiciel et un abonnement au service. Le contrat d'abonnement a une durée de 12 mois, renouvelable par périodes successives de la même durée par tacite reconduction.</p> <p>Le montant HT de 1677.00 € et de 2012.40 € TTC la première année. Ce montant comprend d'une part l'abonnement à l'outil Campaign avec deux sous-domaines sécurisés et un forfait de 50 000 e-mails pour un montant de 1 387€ HT et de 1 664.40 € TTC, et d'autre part une somme de 290.00 € HT et de 348 € TTC payée la seule première année au titre d'une migration vers l'outil Campaign</p> <p>Les prix seront révisés comme prévu à l'article 12.4 du contrat.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget</p>	

M. BLÉ : Je crois que Jean-Philippe tu avais une question ?

M. DELCAMP : Oui, pour la 128, les loyers communaux. D'abord 5€ d'augmentation, cela représente presque 60€ en plus sur l'année. Et c'est une question sur ce que ça recouvre. « Les logements font l'objet de conventions d'occupation exorbitantes du droit commun » : je vous avoue ne pas avoir compris. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. BLÉ : Cette augmentation-là par rapport à ces baux ne sont pas des baux classiques, ce ne sont pas des baux civils régies par le code civil. Cependant, ce sont des baux particuliers, historiques et quand nous parlons de plusieurs clauses exorbitantes, cela signifie dire qu'ils ne sont pas du droit commun. Cela ne veut pas dire qu'elles sont supplémentaires par rapport à l'usage, c'est même plutôt le contraire d'un cas pratique, c'est qu'il y a une dérogation pour ce qui est de la durée des conditions de reprise de biens et de la modicité de la redevance et du mode de réactualisation. Tu vois en ce sens que les montants sont assez modiques et l'augmentation de 1% et aussi très modique donc c'est quelque chose qui avait été mis en place historiquement, que nous poursuivons jusqu'à maintenant et donc cet intitulé « Plusieurs causes exorbitantes » interroge mais enfin c'est le terme de droit mais en réalité, au lieu de dire exorbitante, concrètement c'est plutôt modique, sur le montant et sur l'augmentation.

M. le Maire : Merci, Didier ?

M. SENDRES : Concernant la décision 118 peut-on savoir quelle est l'activité de l'association concernée ?

M. BLÉ : Nous chercherons et nous t'enverrons la réponse par écrit car je ne l'ai pas notée. Nous te répondrons rapidement mais pour information le bail est joint dans le détail.

M. le Maire : Pas d'autres remarques ? Nous pouvons enchaîner sur l'ordre du jour aux délibérations groupées.

FINANCES

Délibérations groupées

Dossier n°1- ANNULATION DE CREANCES AU SERVICE DE L'EAU DE LANGON SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX – 29.80 €

RAPPORTEUR M. BLE

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Le Conseil Municipal,

Vu la décision du Tribunal de Commerce en date du 05 octobre 2021 clôturant pour insuffisance d'actif (article L 643-11 du Code du Commerce).

Vu le courrier de la Trésorerie de Langon en date du 04 novembre 2021 sollicitant l'effacement de la créance d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 29.80 € correspondant à des factures de consommation d'eau.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 29.80 €
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.

Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Pour : 27 – Contre : 0
Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2 : ANNULATION DE DETTE AU SERVICE DE L'EAU DE LANGON
SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES
PARTICULIERS DE LE GIRONDE – 238.07 €**

RAPPORTEUR M. BLE

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Le Conseil Municipal,

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 19 août 2021 ;

Vu le courrier de la Trésorerie de Langon en date du 02 novembre 2021 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette d'une valeur de 238.07 € correspondant à des factures de consommation d'eau ;

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 238.07 €
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Pour : 27 – Contre : 0
Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°3- ANNULATION DE DETTE A LA COMMUNE DE LANGON SUITE A
LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES
PARTICULIERS DE LE GIRONDE – 631.87 € POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET
317.13€ POUR LA REGIE MUNICIPALE DE D’EAU.**

RAPPORTEUR M. BLE

Depuis 2012, l’instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l’objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L’effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s’impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l’adoption d’une délibération constatant l’effacement de cette dette.

Le Conseil Municipal,

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 01 septembre 2021 ;

Vu le courrier de la Trésorerie de Langon en date du 02 novembre 2021 sollicitant l’effacement de dette d’un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 631.87 € sur le budget de la ville correspondant à des factures cantines et garderies et une dette de 317.13€ sur le budget de l’eau concernant des factures d’eau.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l’effacement de dettes pour un montant total de 631.87€ pour le budget principal de la ville et 317.13€ pour le budget de la régie municipale de l’eau.
- **Précise** l’inscription de cette dépense à l’article 6542 du budget principal de la commune et du budget de l’eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Pour : 27 – Contre : 0
Adopté à l’unanimité**

**Dossier n°4- ANNULATION DE DETTES AU SERVICE DE L'EAU DE LANGON
SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES
PARTICULIERS DE LE GIRONDE – 194.74 ET 29.13€**

RAPPORTEUR M. BLE

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Le Conseil Municipal,

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 19 août 2021 ;

Vu le courrier de la Trésorerie de Langon en date du 30 novembre 2021 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette d'une valeur de 194.74 € et 29.13€ correspondant à des factures de consommation d'eau

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 194.74 € et 29.13€
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'Eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Pour : 27 – Contre : 0
Adopté à l'unanimité**

Dossier n°5- ANNULATION DE DETTE A LA COMMUNE DE LANGON SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LE GIRONDE – 207.60 € POUR LE BUDGET PRINCIPAL - 194.57€ ET 430.68€ POUR LA REGIE MUNICIPALE DE D'EAU.

RAPPORTEUR M. BLE

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Le Conseil Municipal,

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 17 septembre 2021 ;

Vu le courrier de la Trésorerie de Langon en date du 30 novembre 2021 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 207.60 € sur le budget de la ville correspondant à des factures cantines et garderies et des dettes de 194.57€ puis 430.68€ sur le budget de l'eau concernant des factures d'eau.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 207.60€ pour le budget principal de la ville, 194.57€ et 430.68€ pour le budget de la régie municipale de l'eau.
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal de la commune et du budget de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.

Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Pour : 27 – Contre : 0
Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°6- ANNULATION DE DETTE A LA COMMUNE DE LANGON SUITE A
LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES
PARTICULIERS DE LE GIRONDE – 571.30 € POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET
343.42€ POUR LA REGIE MUNICIPALE DE D'EAU**

RAPPORTEUR M. BLE

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Le Conseil Municipal,

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 01 septembre 2021 ;

Vu le courrier de la Trésorerie de Langon en date du 30 novembre 2021 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 571.30 € sur le budget de la ville correspondant à des factures cantines et garderies et une dette de 343.42€ sur le budget de l'eau concernant des factures d'eau.

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 571.30€ pour le budget principal de la ville et 343.42€ pour le budget de la régie municipale de l'eau.
- Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal de la commune et du budget de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Pour : 27 – Contre : 0
Adopté à l'unanimité**

Délibérations non groupées

**Dossier n°7- BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE
N°2**

RAPPORTEUR M. BLE

Lors de la confection du budget 2021, un emprunt de 60 000€ avait été prévu afin de l'équilibrer au vu des projets inscrits.

Il n'est pas nécessaire de réaliser cet emprunt et il convient donc d'ajuster les prévisions budgétaires.

Ainsi en recettes d'investissement, -60 000€ au 1641 (emprunts) et une baisse également de 30 000€ de dépenses d'investissement (article 21351) suite à des travaux de voirie non réalisés.

En recette de fonctionnement, une hausse des recettes à l'article 70128 taxes et redevances (par rapport au prévisionnel) de 30 000€ permet d'autofinancer une partie de l'investissement à hauteur de 30 000€ (art 021 et 023)

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°2 comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES		
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)	
Virement à la section d'investissement	023	30 000,00			
Autres taxes et redevances			70128	30 000,00	
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		30 000,00		30 000,00	
PG : OPERATIONS FINANCIERES				30 000,00	
Virement de la section d'exploitation			021	1	30 000,00
PG : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON I		-30 000,00			-60 000,00
Emprunts en euros			1641	2	-60 000,00
Réseaux d'adduction d'eau	21531	2			-30 000,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		-30 000,00			-30 000,00

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la décision modification n° 2 du Budget de l'eau telle que présentée ci-dessus.
- **Précise** que la décision modificative n°2 du Budget de l'eau s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :
 - o Section de fonctionnement à hauteur de 30 000€
 - o Section d'investissement à hauteur de -30 000€
- **Autorise** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Pour : 27 – Contre : 0
Adopté à l'unanimité**

Dossier n°8 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°04

RAPPORTEUR M. BLE

Lors de l'élaboration du budget 2021, un emprunt de 770 000€ avait été prévu afin de l'équilibrer au vu des projets (hors l'emprunt de 500 000€ réalisé en 2020, encaissé en 2021).

Il n'est pas nécessaire de réaliser cet emprunt en totalité, seul un prêt de 500 000€ sera contracté et il convient donc d'ajuster les prévisions budgétaires.

Ainsi en recettes d'investissement, -185 000€ au 1641 (emprunts) et une baisse également de 185 000€ de dépenses d'investissement (article 21131) suite à des travaux non réalisés.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°4 comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES				
Emprunts en euros			1641	-185 000,00
412 - STADES		-185 000,00		-185 000,00
Terrains aménagés autres que voirie	21131	-185 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		-185 000,00		-185 000,00

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la décision modification n° 4 du Budget principal telle que présentée ci-dessus.
- **Précise** que la décision modificative n°4 du Budget principal s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :
 - o Section d'investissement à hauteur de -185 000€
- **Autorise** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 3 (M. SENDRES, Mme BALSEZ, M. HENQUEZ)

Adopté

Dossier n°9 - BUDGET PRINCIPAL : REGULARISATION DES ECRITURES D'ORDRES NON BUDGETAIRES

RAPPORTEUR M. BLE

La commune de Langon a effectué l'ensemble des opérations budgétaires liés à la cession du bien immobilier (le passage gourmand) et à la résiliation du Bail Emphytéotique Administratif. Or il apparaît que les écritures non budgétaires (effectuées par la trésorerie) n'ont pas été réalisées. Il convient de délibérer afin d'apurer le compte 1675. Le compte 1675 enregistre les dettes afférentes aux marchés d'entreprises de travaux publics (METP) en cours. Il enregistre également les dettes afférentes aux contrats de partenariat public-privé (PPP) lorsqu'à la date de mise en service du bien, la part investissement n'a pas encore été intégralement versée. Les montants inscrits au compte 1675 ne sont pas pris en considération dans le calcul de l'équilibre des opérations financières.

La délibération du conseil municipal en date du 18/12/2018 relative à la résiliation du BEA, fait état d'une indemnité de résiliation qui doit couvrir :

- la valeur non amortie des travaux, frais et pénalités de remboursement anticipé des emprunts, estimé à 2.721.049,00 €,
- la part de la redevance perçue en avance prorata temporis au regard de la période du bail restant à courir ainsi que les taxes supportées par l'emphytéote estimée à 1.086,00 € pour la taxe foncière.
- A ces sommes s'ajouterait une indemnité libératoire de 196.172,00 € HT.

Soit un total de 2.918.307,00 € HT.

L'acte notarié de résiliation du BEA a été signé le 03 décembre 2019 et la commune a donc passé les écritures relatives à cette cession et a mis fin à sa dette afférente au bâtiment.

Or, il apparaît que les écritures non budgétaires effectuées par la trésorerie n'ont pas été réalisées et font toujours apparaître au compte 1675 dettes afférentes aux METP ou PPP le montant de 2.918.307,00€ HT.

Il convient donc d'apurer le compte 1675 conformément aux préconisations du conseil de normalisation des comptes publics relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs.

La Ville de Langon n'aura rien à comptabiliser, le trésor public effectuera directement les écritures suivantes :

- Solde du compte 1675 pour 2.784.649,92 € par le compte 2132 pour rétablir la bonne VNC (Valeur Nette Comptable) du bien.
- Puis régularisation de l'opération de cession, en apurant le compte 2132 pour 2.784.649,92 € par le crédit du c/1068 et diminuer ainsi la moins-value
- Et enfin le 1068 par le compte 192 pour rétablir le 1068.

Il s'agit donc d'écritures d'ordre non budgétaires sans incidence sur le résultat 2021.

Le tout étant des opérations d'ordre non budgétaires, elles doivent être justifiées par une délibération dans la mesure où le compte 1068 est mouvementé en dehors de l'affectation de l'excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Le rapporteur entendu,

Considérant la nécessité de procéder à l'apurement du compte 1675 conformément aux préconisations du conseil de normalisation des comptes publics relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la régularisation des écritures sur le budget principal de la commune et autorise le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- Solde du compte 1675 pour 2.784.649,92 € par le compte 2132 pour rétablir la bonne Valeur Nette Comptable du bien.
- Régularisation de l'opération de cession, en apurant le compte 2132 pour 2.784.649,92 € par le crédit du c/1068 et diminuer ainsi la moins-value
- et enfin le 1068 par le compte 192 pour rétablir le 1068.

**Pour : 26 – Contre : 0 - Abstention : 1 (M. DELCAMP)
Adopté**

Dossier n°10- CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

RAPPORTEUR M. BLE

M. le Maire : Je vais à rappeler rapidement un petit peu le l'historique, vous savez que cette problématique de l'eau nous encombre depuis plusieurs années. Nous nous sommes assez mobilisés sur la fin du précédent mandat et sur le début de ce mandat. Nous avons essayé de gérer les urgences notamment sur le quartier de Gacian, en réalisant un fossé pour détourner les eaux qui venaient de Fargues avec un montant avoisinant les 100 000 euros.

Nous nous sommes lancés dans une opération de curage et identifier aussi les différents conduits qui pouvaient être bouchés. Ce qui nous a amené une action assez spécifique sur le quartier Dumès, sur lequel nous avons pu réhabiliter certains fossés déboucher certains avaloirs ce qui nous amène sur un bassin de rétention. Force est de constater qu'il y a certes eu des améliorations, mais une préoccupation demeure. La ville est un point bas, donc réfléchir à un schéma pluvial avec de l'eau qui vient en amont de la ville, c'est assez compliqué à gérer, donc nous avons effectué un travail assez long avec les communes autour de nous, de façon qu'on se mette d'accord pour passer un marché à groupement de commandes parce qu'il y a probablement des études aussi à regarder en amont.

Il y a peut-être des phénomènes à étudier sur Fargues, Mazères, Saint-Pierre de Mons, Toulonne, et comment nous coordonnons une action sur ce bassin versant. C'est donc pour cela que nous allons passer cette délibération et qui est dans la continuité du travail qu'on fait depuis le début du mandat.

Est ce qu'il y a des questions ou remarques ou on peut passer au vote ?

Pas de question. Donc c'est un enjeu important. Nous sommes tous autour de la table, très attachés à cette démarche. Donc nous passons au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la nécessité d'un engagement local autour de la zone urbaine langonnaise pour la résolution des problématiques de gestion des eaux pluviales est partagée par les communes de Langon, Fargues et Toulonne, et soutenue par la Communauté de communes du Sud Gironde. En effet, la Communauté de Communes est concernée par différentes problématiques en lien avec ses compétences propres (voirie des Zones d'Activités, services Enfance situés allée Garros à Langon, prise en considération des risques dans les documents d'urbanisme).

Concernant les communes alentour, celles de Coimères, Mazères et Roaillan pourraient être intéressées car soumises également à une certaine pression urbaine susceptible d'engendrer des problématiques de gestion à plus ou moins long terme.

Ce travail sur la gestion des eaux pluviales, qui prendrait la forme d'un schéma directeur de gestion complété d'un zonage, d'un règlement et d'une mise à jour des

Plans communaux de sauvegarde, s'intégrerait entièrement dans la dynamique de gestion du cadre de vie portée localement (démarche Petites Villes de Demain sur l'agglomération langonnaise).

Il est aujourd'hui proposé d'établir un groupement de commandes pour mener cette démarche en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique (CCP).

Conformément à l'article L2113-7 du CCP, ce groupement de commandes sera « d'intégration partielle » : le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification, et le cas échéant toutes décisions concernant leurs modifications. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur.

Il est proposé que la ville de Langon soit désignée coordonnateur du groupement.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Langon et les villes de Toulonne, Fargues, Mazères, Coimères, Roaillan et la Communauté de Communes du Sud Gironde
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la commune de Langon
- D'approuver que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle de la commune de Langon, réunie après avis préalable rendu par le comité de pilotage du groupement
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement
- De bien vouloir l'autoriser à solliciter les aides de financement à cette étude
- De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- De désigner, pour participer au comité de pilotage du groupement :
 - o M Jérôme GUILLEM en tant que membre titulaire
 - o M David BLE en tant que membre titulaire
 - o M Patrick POUJARDIEU en tant que membre titulaire
 - o M Serge CHARRON en tant que membre titulaire
 - o M Denis JAUNIE en tant que membre suppléant
- De désigner, pour participer au comité technique du groupement :
 - o Mme Selvie LEGROS en tant que membre titulaire
 - o M Romain DUZAN en tant que membre titulaire
 - o Mme Cathy PRIVAT en tant que membre titulaire
 - o M. Marc-François DIDIER en tant que membre titulaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique (CCP) autorisant la constitution des groupement de commandes ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et les collectivités territoriales concernées par le ruissellement des eaux pluviales sur le territoire situées à proximité de la ville de Langon permettrait d'engager la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales,

Considérant que la constitution d'un groupement permettrait de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins communs ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commande optimise les procédures de passation, favorise la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ;

Après en avoir délibéré

1. APPROUVE :

- la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Langon et les villes de Toulonne, Fargues, Mazères, Coimères, Roaillan et la Communauté de Communes du Sud Gironde
- que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la commune de Langon
- que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle de la commune de Langon, réunie après avis préalable rendu par le comité de pilotage du groupement

2. AUTORISE M. le Maire ou son représentant à adhérer au groupement de commandes pour la réalisation d'un schéma Directeur de gestion des eaux pluviales et à signer la convention constitutive du groupement.

3. A DESIGNER, pour participer au comité de pilotage du groupement :

- M Jérôme GUILLEM en tant que membre titulaire
- M David BLE en tant que membre titulaire
- M Patrick POUJARDIEU en tant que membre titulaire
- M Serge CHARRON en tant que membre titulaire
- M Denis JAUNIE en tant que membre suppléant

4. A DESIGNER, pour participer au comité technique du groupement :

- Mme Selvie LEGROS en tant que membre titulaire
- M Romain DUZAN en tant que membre titulaire
- Mme Cathy PRIVAT en tant que membre titulaire
- M. Marc-François DIDIER en tant que membre titulaire

5. AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides de financement à cette étude notamment auprès du département de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

6. A PRENDRE toute mesure d'exécution de la présente délibération,

7. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville.

Pour : 27 – Contre : 0

Adopté à l'unanimité

RAPPORT D'ACTIVITES

Dossier n°11- RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR M. POUJARDIEU

M. POUJARDIEU : En préambule, je rappelle que le rapport que vous avez est celui de 2020. Nous sommes en fin d'année 2021, nous avons toujours un petit peu décalage.

Je rappelle bien, notamment pour les tarifs il y a un an de décalage, donc vous avez tous le rapport sous les yeux. Alors je vais vous faire un petit résumé.

Le syndicat d'assainissement ce sont 91 km de réseaux et ce qui est important, ce sont 50 km sur Langon. Plus de la moitié du réseau du syndicat d'assainissement et sur la ville de Langon.

Il y a 24 postes de refoulement sur ce réseau et dont 12 sur Langon aussi. C'est extrêmement important et ces postes de refoulement, pour certains, sont situés dans des zones un petit peu compliquées par rapport à ce que vient d'évoquer Monsieur le Maire, notamment sur le Pluvial et les débordements de la Garonne ou du Brion.

En 2020, il y avait 6 576 abonnés, dont 4 628 à Langon. C'est 70% des abonnés qui sont sur la ville de Langon.

Pour les gros travaux en 2020, il y a eu de gros travaux sur un quartier de Fargues qui s'appelle Bernica, mais nous avons eu également 8 réflexions de réseaux dont 2 extrêmement importantes à Langon, sur l'Allée des Ormeaux et sur le Cours du 14 juillet et ses travaux sur le Cours du 14 juillet ce sont d'ailleurs propagées sur 2021. Nous aurons l'occasion d'en parler l'année prochaine sur le Cours du 14 juillet, la rue du Gaz.

Le prix du mètre cube pour 120 M cubes, je rappelle que la référence est 120 M cubes, c'est 2,27€ TTC, cela représente 272€ à peu près par an pour 120 M Cube.

Pour rappel 120 M cubes, nous avons payé 181,00€ en 2020. Je suis à votre disposition si vous avez des questions.

M. DELCAMP : C'était par rapport à l'augmentation des prix. Il y a le tarif de l'eau (comparés depuis 2016 jusqu'à 2020) nous voyons donc l'augmentation, mais sur la part fixe, nous n'avons pas la comparaison. Ma question c'était celle-là, quelle est évolution du tarif de la part fixe sur 3 ans ?

M. POUJARDIEU : Je rappelle que nous parlons de 2020. Sur 2018, 2019 et 2020, la part fixe d'abonnement est passé de : 2018, 62,41€ / 2019, 64,28€ / 2020, 65,56€.

Je peux tout de même donner un chiffre, c'est que le pourcentage de la part fixe par rapport à la part variable sur l'assainissement en 2020, c'est 36%.

La loi oblige les syndicats à ne pas dépasser 40%, sur les syndicats qui ont des communes rurales. C'est le cas du syndicat de l'assainissement.

En application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, du décret du 6 mai 1995 et du décret du 2 mai 2007, les collectivités en charge du service public de l'assainissement ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Une communication doit être faite au conseil municipal.

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par le **Syndicat intercommunal d'assainissement de Fargues Langon Toulonne**, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, au titre de l'exercice 2020.

Vous trouverez en pièce annexe le rapport établi. Ce dernier est également tenu à la disposition du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2020 établi par le Syndicat intercommunal d'assainissement de Fargues Langon Toulonne

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau établi par Syndicat intercommunal d'assainissement de Fargues Langon Toulonne au titre de l'année 2020

INDIQUE que ce rapport sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

**Dossier n°12- STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :
INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

RAPPORTEUR M. BLE

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la commune.

- Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Le montant de la gratification est fixé, à ce jour, à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.
- Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

CONSIDERANT que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Ville de Langon,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'INSTITUER** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir ;
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget de la commune

Pour : 27 – Contre : 0
Adopté à l'unanimité

Dossier n°13- INDEMNISATION DES FRAIS DE FORMATION EN CAS DE MUTATION D'UN AGENT

RAPPORTEUR M. BLE

Afin de compenser les effets des mutations des fonctionnaires après l'accomplissement des formations obligatoires laissant en difficulté les collectivités, la réglementation prévoit la possibilité pour les collectivités de solliciter la compensation financière des frais de formation des fonctionnaires titularisés depuis moins de 3 ans aux collectivités d'accueil

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article 51 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, lorsqu'une mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil doit verser à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine une indemnité au titre, d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article 1er de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et, d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années.

A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil doit rembourser la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine.

Les collectivités évaluent librement le montant du remboursement.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'instaurer le principe de compensation des jours de formation pour les agents titularisés depuis moins de 3 ans dans le cadre d'une mutation auprès de la collectivité d'accueil
- D'approuver le projet de convention ci-joint
- De l'autoriser à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la mutation des agents au sein d'une collectivité ou d'un établissement d'accueil ;

Considérant le bien-fondé de la nécessité de conclure une convention organisant les modalités de remboursement, par la *collectivité ou établissement d'accueil* des frais de formation engagés par la Mairie de LANGON avant la mutation des agents ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'INSTAURER** le principe de compensation des jours de formation pour les agents titularisés depuis moins de 3 ans dans le cadre d'une mutation auprès de la collectivité d'accueil
- **D'APPROUVER** la convention financière type organisant les modalités de remboursement, par la collectivité ou établissement d'accueil des frais de formation engagés par la Commune de Langon avant la mutation de l'agent et annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires

Pour : 27 – Contre : 0
Adopté à l'unanimité

Dossier n°14- COMPTE EPARGNE TEMPS : MODALITES DE TRANSFERT ENTRE COLLECTIVITES

RAPPORTEUR M. BLE

Conformément au décret 2004-878 du 26 août 2004, les fonctionnaires et les agents non titulaires de droit public peuvent prétendre à l'ouverture d'un Compte Epargne Temps.

Le Conseil Municipal a adopté un règlement fixant les règles communes à l'ensemble des agents et services de la Ville.

Parmi ces dispositions, il est prévu qu'en cas de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale, l'agent conserve les droits acquis au titre du Compte Epargne Temps. Celui-ci peut donc être transféré à la demande de l'agent.

Les collectivités d'accueil et d'origine prévoient alors par convention les modalités financières de transfert du Compte Epargne Temps.

Les collectivités territoriales peuvent négocier le nombre de jours à transférer et donc le niveau de compensation financière attribué par la collectivité d'origine à la collectivité d'accueil.

La base de cette compensation est constituée par la rémunération du fonctionnaire et les charges sociales correspondantes, au prorata du nombre de jours de congés du Compte Epargne Temps non consommés.

La Ville de Langon peut, en accord avec l'autre collectivité, décider du nombre de jours à transférer.

Il est demandé de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer les conventions de transfert de Compte Epargne Temps des agents vers d'autres collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2004-878 du 26 août 2004, relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

VU le règlement relatif au Compte Epargne Temps à la Ville de Langon

CONSIDERANT qu'en cas de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale, l'agent conserve les droits acquis au titre du Compte Epargne Temps, celui-ci pouvant donc être transféré à la demande de l'agent,

CONSIDERANT que les collectivités d'accueil et d'origine prévoient par convention les modalités financières de transfert du Compte Epargne Temps,

CONSIDERANT que la base de cette compensation est constituée par la rémunération du fonctionnaire et les charges sociales correspondantes, au prorata du nombre de jours de congés du Compte Epargne Temps non consommés,

CONSIDERANT que la Ville de Langon peut, en accord avec l'autre collectivité, décider du nombre de jours à transférer,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de transfert de Compte Epargne Temps des agents vers d'autres collectivités,
- **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), articles 64111 (rémunération principale) et 6453 (cotisations aux caisses de retraite) du budget.

Pour : 27 – Contre : 0
Adopté à l'unanimité

Dossier n°15 - MODIFICATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR M. BLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel. Cette modification répond à la fermeture de postes laissés vacants suite à des départs en retraite, des départs en disponibilité pour convenance personnelle, des avancements de grade et des nominations par voie de promotion interne. Monsieur le Maire propose, la fermeture au 01.01.2022 de :

- un poste d'attaché à temps complet
- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'ingénieur principal à temps complet
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

1. **DECIDE** la fermeture au 01.01.2022 au tableau des effectifs de :
 - un poste d'attaché à temps complet
 - un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - un poste d'ingénieur principal à temps complet
 - un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
2. **DIT** que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Pour : 27 – Contre : 0
Adopté à l'unanimité

Dossier n°16- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SERVICE DES SPORT AUPRES DE DEUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LANGONNAISES POUR UN STAGE OBLIGATOIRE DE LA FORMATION BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (BPJEPS) « ACTIVITES POUR TOUS » (APT)

RAPPORTEUR M. BLE

Un agent du service des sports est entré en formation professionnelle sur le BPJEPS APT le 6 septembre dernier. Il s'agit d'un diplôme nécessaire afin de pouvoir encadrer l'Ecole Multisports qui se déroule sur le temps périscolaire les mardis et vendredis de 16h15 à 17h45, à destination des enfants du CP au CM2.

Afin d'obtenir ce diplôme, cet agent doit valider 2 Unités Capitalisables (UC) avec 3 épreuves certificatives, dans 3 familles d'activités que sont :

- Activités physiques d'entretien corporel
- Activités physiques et jeux sportifs
- Activités physiques en espace naturel

Deux associations langonnaises peuvent accueillir l'agent afin de réaliser les heures de stage professionnel : il s'agit du Stade Langonnais Athlétisme et du Gym Club Langonnais.

Une convention de mise à disposition de l'agent sera signée entre la Mairie et les associations sportives citées ci-dessus, pour définir ses missions et son encadrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment de l'article 1311-5 ;

VU le Code General de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L. 2122-1-1 ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de la mise à disposition d'un adjoint d'animation auprès des deux associations sportives locales - Stade Langonnais Athlétisme et Gym Club Langonnais – afin de réaliser son stage professionnel pour la formation BPJEPS APT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire dument habilité à cette fin, à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

**Pour : 27 – Contre : 0
Adopté à l'unanimité**

PROJET DE VILLE – URBANISME – HABITAT

Dossier n°17- CONVENTION D'HABILITATION ET DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PERMIS DE LOUER

RAPPORTEUR M. CHARRON

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Langon est engagée dans la lutte contre le mal logement depuis plusieurs années. La Ville a poursuivi son engagement avec une vaste d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain). Cette opération vise notamment à lutter contre l'habitat indigne et vétuste pour inciter les propriétaires à rénover leurs logements, s'inscrit dans la même démarche. La commune a, en outre, délibéré en novembre 2020 avec la CAF de la Gironde afin d'obtenir l'habilitation de la CAF de la Gironde pour la réalisation de diagnostics permettant de vérifier les critères de décence de logement. Dans le cadre de ce partenariat et du travail engagé autour du projet de ville, la CAF de la Gironde a fait évoluer sa convention notamment concernant les échanges d'informations entre la CAF et la ville de Langon, ainsi que la possibilité pour la CAF de conserver les aides au logement dans le cadre de non-respect des critères de décence ou le défaut de déclaration ou d'autorisation. La convention sera conclue pour une durée de 3 ans. Le projet de convention qui est joint est soumis à votre approbation.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de ville,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 portant mise en place du principe d'autorisation préalable de location,

VU la délibération en date du 26 février 2021 n°210226-21 portant mise en place d'une procédure de déclaration et modification du périmètre relatif à la demande d'autorisation préalable de mise en location

CONSIDERANT l'action de la Ville de Langon en matière de lutte contre le mal logement et la nécessité de poursuivre le partenariat établi avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la signature de la convention d'habilitation et de partenariat avec la caisse d'Allocations Familiales de la Gironde la délibération relative au permis de louer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs afférents.

M. le Maire : J'en profite pour saluer le travail de l'équipe de mes collègues élus sur l'urbanisme. Serge, nous en parlons souvent, mais également Denis et Christophe. Petite remarque, nous avons réalisé un état des lieux sur l'OPAH sur lequel nous

pouvons être davantage offensifs. Cela sera dans les lettres de missions que j'ai confiées à Christophe puisque nous avons évalué ensemble qu'il s'agit d'un bel outil, mais sur lequel nous devons être offensifs. Nous avons débuté avec une présence sur le marché. Sur l'année 2022, nous devons avec Christophe, Denis et Serge, continuer ce travail qui commence à marquer ses fruits.

Pour : 27 – Contre : 0
Adopté à l'unanimité

CULTURE

Dossier n°18 - PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : CONVENTION ENTRE LE POLE TERRITORIAL ET LES COMMUNES VILLES PILOTES

RAPPORTEUR MME FAUCHE

Monsieur le Maire expose le projet de convention de Villes et Villages Pilotes avec le Syndicat mixte du Sud Gironde.

La Commune de La Réole est labellisée depuis le 13 décembre 2013 « Ville d'art et d'histoire » par le Ministère de la Culture et a passé une convention avec l'Etat le 20 novembre 2014 pour la mise en œuvre du label. Conformément au souhait de la DRAC, la commune doit travailler à l'extension de son label sur un futur Pays d'art et d'histoire.

Le Syndicat mixte Sud Gironde, créé au 1^{er} janvier 2018, est chargé de l'élaboration du futur « Pays d'art et d'histoire » et pilote, à ce titre, la démarche de candidature et la mise en œuvre d'actions de préfiguration du label, en étroite collaboration avec la mairie de La Réole.

Le territoire de préfiguration du Pays d'Art et d'Histoire est vaste. C'est pourquoi, le choix a été fait de structurer le futur projet de Pays d'art et d'histoire par un réseau de communes dites « villes ou villages pilotes » dans la démarche. Ces villes (ou villages) par leur qualité patrimoniale et leur politique culturelle sont en capacité d'accueillir une antenne du CIAP (Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) ET/OU de produire ou d'accueillir des animations, des ateliers pédagogiques coordonnés par l'Animateur(trice) de l'Architecture et du Patrimoine.

Cet engagement réciproque des Villes et Villages Pilotes et du Pôle Territorial du Sud Gironde se matérialise par une convention et son annexe qui explicitent le rôle et l'engagement financier des deux co-contractants dans la mission de préfiguration vers le label Pays d'Art et d'Histoire.

Conformément au projet de convention des Villes et Villages Pilotes avec le Pôle Territorial du Sud Gironde, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal

- D'approuver la signature de la convention
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MME FAUCHE : Je rappelle que la commune a pris certains engagements au niveau du patrimoine. D'une part, en participant aux Journées Nationales du Patrimoine par des expositions qui se sont déroulées au Centre Culturel des Carmes. D'autres part, par les travaux récents autour de la nef de Notre Dame. L'action est engagée, cette labellisation a des exigences partagées, et les modalités financières sont présentes.

M. le Maire : y a-t-il des questions ?

M. SENDRES : Il y a peut-être des projets qui se mettent en perspective dans le cadre de cette convention car aujourd'hui en matière de découverte ou de mise en valeur du

patrimoine Langonnais comme un facteur important du tourisme, nous ne le discernons pas trop quand même. Alors peut être que vous ne nous dites pas tout et qu'il y a derrière plus tard quelque chose qui pourrait se construire, qui pourrait se faire. Mais je crois que nous avons des atouts à Langon. C'est peut-être l'occasion d'en reparler : est-ce que c'était présent dans l'esprit de cette Convention ? Vous voyez à quoi je fais allusion ou est-ce que c'est juste pour faire des expositions puisqu'en matière de patrimoine jusqu'à ce jour, chez nous, il n'y a pas grand-chose.

M. le Maire : Je pense que nous en découvrons tous les jours sur notre patrimoine. Il y a effectivement ce à quoi tu penses en ce qui concerne l'ancien Florida dans Notre-Dame, tu sais que nous sommes nombreux autour de la table à être très attachés. Il faudra bien que nous réfléchissions ensemble comment le garder dans notre patrimoine. Il y a déjà Chantal et Myriam qui travaillent pour essayer d'avoir ce lien avec le musée de New York et nous devons attendre l'arrivée de Florence CAILTON pour travailler ce lien-là.

Mais il y a tout un tas de typologies, alors certes notre ville peut ne pas apparaître avec comme tu dis du patrimoine, mais il y a des choses qui sont assez intéressantes aux yeux de nombre d'experts, sur des façades, des rues, avec une certaine typologie.

Il y a aussi tout ce qui est immatériel. Tu connais l'histoire de Langon comme beaucoup d'entre nous, il y a des choses qui sont dans l'histoire et qu'il faut peut-être réapproprier, c'est aussi pour ça qu'on a fait cette démarche des 33 Langonnais et du travail que nous faisons tous ensemble lors des commémorations, que nous allons essayer de faire évoluer collectivement en rappelant qu'il y a une histoire sur la ville, donc c'est un long chemin.

Il faut aussi s'agréger des compétences. C'est le cas dans ce conventionnement puisque nous avons Quentin MASSIAS qui coordonnera tout cela, habite à Langon en plus.

Chantal aussi est en lien avec des historiens, notamment Monsieur SOULEAU. Il faut donc mettre tout cela en musique.

Je pense qu'il faudrait que nous le fassions à l'occasion d'une commission culture avec le thème « Pays d'art et d'histoire », pour que ce soit partagé. A la fois le retour de ces réunions qui se mettent en place. Et puis nous il faut aussi que l'on fasse remonter ce que nous estimons comme étant important de notre patrimoine. Et le sujet qui te tient à cœur notamment.

M. SENDRES : Mais pour figer ce projet, ça ne serait pas très compliqué. Il suffirait d'acquérir le lieu pour des sommes, eu égard à d'autres projets plus récents, qui sont extrêmement modiques, ça ne vaut pas très cher.

Donc ça serait peut-être pas mal de figer. Nous abordons le sujet depuis vingt ans.

M. le Maire : C'est effectivement quelque chose qu'il faut que l'on mette en délibération entre nous. Je suis assez favorable à cette réflexion.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de ville,

VU la délibération n°210326-14 en date du 26 mars 2021 portant inscription de la Ville de Langon dans la démarche Ville Pilote du Pays d'art et d'Histoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la signature de la convention jointe à la présente
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 27 – Contre : 0
Adopté à l'unanimité

Dossier n°19 - ACCEPTATION D'UN DON MANUEL D'UNE ŒUVRE

RAPPORTEUR MME PHARAON

Les ayants-droits de Monsieur Houdre font donation, à la ville de Langon, d'une sculpture.

Monsieur Houdre était boulanger à Langon (rue Maubec) et sculpteur passionné.

L'œuvre dont les ayants – droit de Monsieur Houdre font don à la ville de Langon représente un taureau. Elle est réalisée en marbre et ses dimensions sont les suivantes : Longueur 80 cm, largeur 30 cm, hauteur 40 cm.

Il est proposé que ce don soit exposé dans le hall de la mairie de Langon, qu'il soit posé sur un socle réalisé par les services techniques de la ville et agrémenté d'un cartel.

VU le Code général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT le souhait de protéger le patrimoine local,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter le don manuel de l'œuvre décrite ci-dessus
- **DE METTRE EN ŒUVRE** toutes les modalités nécessaires à l'accueil de l'œuvre en question dans le hall de la Mairie de Langon
- **DE REMERCIER** les ayants-droits de monsieur Houdre pour leur générosité.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

M. BLE : Juste une parenthèse, dans le même cadre, j'avais offert cette statue, la Marianne, à la ville il y a quelques années. Elle est signée d'un facteur bordelais et je l'ai trouvée dans un local du Cercle langonnais, qui était autrefois la banque Courtois. Cette statue trônait dans le café. Elle était noire, je l'ai faite restaurer et en ai fait don. Je voulais simplement informer d'où provient cette Marianne présente ici.

Pour : 27 – Contre : 0
Adopté à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

Dossier n°20 - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE BAZAS POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS.

RAPPORTEUR MME CHAUVEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un enfant domicilié à Langon fréquente la classe ULIS à l'école primaire de Bazas et qu'à ce titre la commune doit participer aux frais de fonctionnement de cette école. Le montant forfaitaire fixé par la commune de Bazas est de 1050€ par enfant et par an.

Madame le Maire de Bazas a adressé à la commune la convention de participation aux frais de fonctionnement, qui vous est proposé en pièce jointe.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'adopter la convention de participation aux frais de fonctionnement annexée à la présente.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 11 février 2005 du code de l'éducation pour l'égalité des droits et des chances,

la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ainsi que la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009,

VU les articles L.212-8 et L.351-2 du code de l'éducation,

VU le courrier de Madame le Maire de Bazas en date du 20 octobre 2021,

CONSIDERANT la délibération de la commune de Bazas en date du 19 octobre 2021 fixant la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant sur une autre commune et scolarisés en classe ULIS à 1 050 euros par an et par enfant,

CONSIDERANT l'inscription d'un enfant langonnais dans la classe ULIS de l'école de Bazas,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente et la participation financière à hauteur de 1 050 euros par an et par enfant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. HENQUEZ : Est-ce qu'on pourrait avoir quelques précisions concernant cet enfant, car il me semblait qu'à l'École Saint Exupéry nous avons aussi des sections Ulis, alors pourquoi un enfant de Langon va à Bazas ?

Mme CHAUVEAU : A l'école de Langon nous pouvons accueillir 13 enfants seulement et là nous avons les 13 enfants, donc l'enfant donc a dû aller sur Bazas et maintenant qu'il est sur Bazas, tout a été organisé.

Pour : 27 – Contre : 0
Adopté à l'unanimité

TRANQUILLITE

Dossier n°21- CONVENTION ENTRE LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BORDEAUX ET LA VILLE DE LANGON

RAPPORTEUR M. CHARRON

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relatif à la prévention de la délinquance place le Maire au centre du dispositif de prévention de la délinquance. Dans ce cadre a été notamment institué le « rappel à l'ordre ».

Il s'agit de conférer aux Maires non pas un instrument répressif, mais un outil de prévention de proximité.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'adopter le projet de convention, retravaillé, entre le tribunal judiciaire et la ville de Langon.

Par délibération datée du 9 octobre 2020, le Conseil Municipal de Langon a adopté à l'unanimité un protocole sur la mise en œuvre des rappels à l'ordre. Les services du Procureur de la République ont demandé une modification des documents de travail et de liaison entre la commune et le Parquet afin de rendre effectif ce dispositif.

Il convient donc de délibérer à nouveau au vu des documents actualisés. Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le maire de Langon et le tribunal judiciaire de Bordeaux, joint à la présente délibération,
- D'autoriser le maire à signer ce protocole.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2-1,

CONSIDERANT que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant, le convoquant en mairie,

CONSIDERANT que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le maire de Langon et le tribunal judiciaire de Bordeaux, joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer ce protocole.

Pour : 27 – Contre : 0
Adopté à l'unanimité

Dossier n°22- MOTION RELATIVE aux violences et menaces subies sur les élu(e)s.

M. le Maire : Trop souvent, dans notre rôle d'élu(e), nous sommes soumis à certaines situations de tension, parfois d'incivilités, et parfois des bousculades et autre. Toute ceci est inacceptable. Nous avons un collègue qui a été agressé dernièrement, un autre il y a quelques mois. C'est important de le rappeler et d'avoir une posture ferme sur le sujet. Comme j'ai envisagé une mention pour l'ensemble des collègues de la Communauté de communes lundi, il me semble important que nous puissions également partager cette motion ensemble.

OBSERVANT que la montée en puissance de la violence, au niveau national, imprègne aussi nos territoires ruraux et participe à un climat délétère ;

CONSTATANT que sur les 3 dernières années, nombre d'élu(e)s ont été menacé(e)s et quelques un(e)s agressé(e)s (Pompéjac, Rions, St Macaire...) et que ces actes touchent par ailleurs les représentants des forces de l'ordre ;

RAPPELANT le rôle fondamental des élu(e)s désigné(e)s démocratiquement, travaillant chaque jour au service du public, dans l'intérêt général et pour servir le territoire ;

SOULIGNANT le rôle essentiel des forces de l'ordre dans leur mission de service public ;

CONSIDERANT que l'éducation civique constitue un rempart fondamental contre la violence et les dérives anti-républicaines,

Les élu(e)s du conseil municipal, réuni(e)s en séance ordinaire, ce vendredi 17 décembre 2021 :

- **CONDAMNENT** avec force les menaces et les actes de vandalisme visant les élu(e)s locaux ainsi que les représentants de la force publique,
- **REAFFIRMENT** leur solidarité totale envers leurs collègues élu(e)s et envers les représentants de la force publique,
- **DEMANDENT** à la Justice de faire preuve de la plus grande sévérité en appliquant les sanctions prévues par la loi contre ces ennemis de la démocratie,
- **RENOUVELLENT** leur confiance envers l'Education nationale dans sa mission d'éducation civique, pour donner du sens et sensibiliser nos enfants aux valeurs fondamentales de la République,
- **REVENDIQUENT** l'impérieuse nécessité de réapprendre à vivre ensemble et de réaffirmer collectivement nos valeurs républicaines,
- **DEMANDENT** à l'Etat de rétablir un climat de sérénité, dans le cadre de ses missions essentielles de maintien de l'ordre,
- **APPELLENT** tous les citoyens à porter la plus grande attention à la défense de nos valeurs républicaines,

- **S'ENGAGENT** à ne pas laisser le moindre espace à ces dérives et à les dénoncer systématiquement.

M. SENDRES : Bien sûr, nous nous associons à cette motion et nous sommes très émus de voir que ça nous touche de si près. Avec un maire d'ailleurs qui a une conduite exemplaire dans son village. Je voudrais observer moi aussi, j'ai entendu les mots sensibilisation, la plupart de ces incivilités, ces délits, ces attitudes anti-citoyennes, proviennent de personnes qui ont pourtant été bien aidées.

Et je parle en connaissance de cause, pour le cas précis de Saint-Macaire. Les personnes qui se sont mal conduites sont des personnes qui ont été très aidées par le département, par la commune, par tout un tas d'actions et cette sensibilisation, c'est vers eux aussi qu'elle devrait être faite. C'est à dire que donner sans contrepartie, ce n'est jamais très profitable, ni pour celui qui reçoit, ni pour celui qui donne, il faudrait sensibiliser ces gens. Nous vous avons aidé, en échange, nous ne vous demandons rien d'autre qu'une attitude citoyenne. Mais ça, ce n'est jamais fait.

Alors évidemment, cela dépasse le cadre de la ville, du département, ça devait être fait partout, mais moi je tenais à le préciser parce que j'ai le ressens comme tel.

M. le Maire : Je pense que notre responsabilité en tant qu' élu(e)s, c'est de prendre de la hauteur et de la sérénité et de pas stigmatiser. J'ai volontairement élargi, mis des petits points puisqu'il y a des situations comme à Pompéjac où le sujet était de la médiation sur les problèmes de voisinage. Ce n'est pas le problème de salaire ou autre donc je pense qu'il faut que nous prenions garde à cela et chacun d'entre nous, nous avons pu subir des situations, vous le savez, quand nous sommes maire ou président d'une collectivité, des intimidations, des menaces, cela revient régulièrement et je peux vous dire que le spectre est assez large pour que de manière réfléchie, nous prenons de la distance, que nous évitions de rajouter de l'huile sur le feu.

J'ai bien entendu que c'était important que l'on soit solidaire autour de cela, mais je souhaite qu'aujourd'hui nous soyons dans une dimension apaisée de rassemblement.

M. DELCAMP : Alors moi je suis tout à fait d'accord à ce que tu viens de dire. Il y a des situations dans lesquelles il y a des gens qui se mettent en colère et qui effectivement ne respectent rien.

Bien sûr je condamne ces agressions, et j'affirme ma solidarité avec les maires et les élu(e)s. Pour en connaître quelques-uns, c'est particulièrement difficile. C'est souvent un travail bénévole et compliqué, avec des risques et d'autant plus difficile que l'État ne leur donne pas les moyens. Et je pense qu'effectivement il y a un climat délétère. Mais je pense que c'est aussi le reflet de cette société qui est en déliquescence parce que la montée de l'individualisme, du chacun pour soi, c'est exactement ce que nous retrouvons en haut de la société aussi, alors ça, ce n'est pas pour excuser, mais c'est pour dire aussi comment ça fonctionne cette société. Et je crois aussi que ça vaut le coup de le dire.

Parce que c'est quand même l'argent qui est roi, le profit qui est roi, nous avons même des ministres qui passent devant la justice, même un ancien président, donc c'est un problème de société et moi je pense que ça ne se résoudra pas avec plus de policiers ni plus d'éducation civique à l'école.

Je réaffirme que c'est en changeant la société, alors je ne vais pas voter la motion, moi je m'abstiens. Même si je suis bien d'accord sur la solidarité, je le réaffirme, mais je m'abstiens parce que je ne suis pas d'accord sur plusieurs déclarations que vous nous demandez de signer.

Pour ma part, je refuse de me remettre à cette étape pour rétablir, je cite, « un climat de sérénité ».

La sérénité pour les soignants dans les hôpitaux, je vois plutôt des soignants en burnout avec des situations en moyens et en effectifs catastrophique.

Nous parlions du personnel éducation, la sérénité, pour avoir vécu et puis pour discuter avec mes collègues, ce sont des directives qui tombent d'en haut de cet État et qui changent sans cesse et surtout des moyens aussi qui se réduisent. C'est cet État avec ce gouvernement et les précédents qui mènent cette politique qui nous mènent droit à la catastrophe.

M. le Maire : Voyez sur ce cadre-là ce qui est important, tu as raison il y a des sujets sur lesquels on peut s'exprimer sur l'hôpital public etc... sur lequel nous pourrions condamner des choses. Là aujourd'hui, c'est une posture que nous devons avoir collectivement, tu l'as dit, le message de sérénité pour moi, c'est montrer que, collectivement, une commune comme Langon, nous sommes capables de se rassembler pour dire, voilà il y a de la violence qui est faite aux élu(e)s et il faut se positionner contre. Ne mélangeons pas tout notre responsabilité d'élus(e)s, c'est d'être concentré sur les sujets aussi.

M. DELCAMP : Alors je m'excuse, je finis, moi je suis concentré. Il y aurait sur la motion uniquement l'aspect « Nous sommes solidaires et nous les soutenons » J'aurais signé. Mais les considérations politiques, je ne suis pas d'accord pour les signer et les missions essentielles de maintien de l'ordre, je m'excuse quand l'état les a utilisés, ce sont les manifestations sur la retraite ou les gilets jaunes, alors je ne vois pas pourquoi cela a été rajouté.

Nous pouvons très bien se contenter de dire nous soutenons ces élus et nous sommes de leur côté. Ce sont les considérations politiques sur lequel je ne suis pas d'accord et je ne signe pas ces considérations politiques. Ce qui ne m'empêche pas, et je le réaffirme, de soutenir et d'être du côté des élu(e)s. Mais je ne vois pas pourquoi je signerai quelque chose avec lequel je ne suis pas d'accord.

M. SENDRES : J'avais un truc à dire, mais il y a des considérations qui me laissent sans voix, je vais en rester là.

**Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 1 (M. DELCAMP)
Adopté**

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : Question de M. Didier SENDRES : « Un conseiller municipal de gauche a interpellé la population langonnaise au sujet de la multiplication croissante du nombre de milliardaires français, dès lors que cette revendication a été publiée dans le journal municipal de la Ville, quelle solution propose donc notre majorité municipale de gauche pour tenter de mieux répartir les fortunes au niveau de la ville de Langon ? »

M. SENDRES : Bon en fait, vous l'avez compris, c'était le moyen d'aborder le sujet d'un règlement qui me semble nécessaire au niveau des publications de la commune, parce que si nous continuons comme ça, quand l'un et l'autre, peut être mes chers collègues, peut être moi aussi peut être un autre un peu plus loin seront candidats aux législatives, nous pourrions nous en servir pour faire notre campagne.

Ce bulletin n'est pas destiné à faire de la politique nationale. Ce bulletin est décidé à mon sens à faire connaître davantage nos opinions sur la gestion communale. Des suggestions, cela peut être plein de choses. Sans non plus dénigrer, l'autre fois il y avait un règlement qui disait que l'on ne pouvait pas citer des élu(e)s, ni rien, les mettre en cause avec des propos insultants.

Je crois qu'aujourd'hui, nous avons besoin d'un cadre quand même un peu souple certes, mais pour qu'on ne fasse pas n'importe quoi avec ce bulletin, parce que je trouve que ça dérape.

Donc poser cette question, c'était pour moi vous dire Monsieur le Maire, est ce que nous pouvons trouver un cadre établi après tout, et aujourd'hui il n'y en a pas, donc nous pouvons faire ce que nous voulons.

M. le Maire : Tu as raison, nous avons déjà évoqué ce sujet. Tu m'as interpellé d'ailleurs officiellement par écrit et pour le coup, sans stigmatiser personne. Et je t'avais répondu que nous étions en train de l'étudier, donc le sujet est assez simple. Je pensais qu'effectivement le fait que l'on rentre dans une période électorale, déjà il y a des contraintes qui doivent éviter certaines postures. Et c'est vrai que le si je vois arriver des tribunes qui ne seraient pas dans le clou, ma responsabilité, ce sera de le faire savoir. Mais le plus simple, c'est effectivement de faire un règlement qui repose tout ça. J'ai donc demandé à notre DGS de travailler. Nous aurions aimé le sortir plus tôt je t'avoue mais nous avons dit en janvier.

Sur la séance de janvier on proposera un règlement qui intègre tout cela.

M. DELCAMP : Alors ça fait quand même plusieurs fois que la majorité a voulu m'expliquer ce que je pouvais dire et ce que je ne pouvais pas dire. Là, il faut aussi qu'on m'explique ce qu'il faut que j'écrive, ou ce que je ne peux pas écrire.

Il ne veut pas que je parle des situations nationales. Oui, moi j'ai été élu sur une étiquette politique, sur des positions politiques. Pour moi, là aussi, c'est une question de franchise, j'ai des idées, je ne me suis pas caché. Les gens qui m'ont élu, c'est pour ces idées politiques. Et pour moi, quand on parle de tribune, pour moi c'est l'expression

libre. Alors bien sûr, avec les réserves, pas de diffamation, c'est évident, je ne vais pas réécrire « t'inquiète pas. Votez pour moi » d'abord en général, je ne le dis pas. Je défends des idées, c'est ma position politique que je défends. Mais je te défie bien de nous interdire de défendre nos idées ici, comme dans la tribune.

M. le Maire : Je pense parfois Jean-Philippe, autour de la table cela peut sembler hors de propos par rapport à ce pourquoi nous sommes là.

Je suis sûr que demain il y a un problème sur l'hôpital public parce que la politique nationale fait que nous sommes impactés au niveau local. Là, nous pourrions dénoncer parce que nous partirons d'un constat, que l'hôpital public manque de moyens, et que nous nous mobiliserons. Là, je pense que nous serons dans notre rôle, mais très souvent sur un discours très généraliste où nous ne voyons pas l'impact. Et puis surtout nous passons à côté de ce que nous essayons de faire collectivement. Donc le pouvoir d'achat tu as raison, c'est une préoccupation municipale de nous tous. Quand nous mettons en place un taxi solidaire, quand nous réussissons le Noël à nos aînés, en leur permettant d'assister à des spectacles qui ne pourraient pas avoir accès quand on s'occupe de la précarité menstruelle, quand on s'occupe de toutes ces choses-là, nous sommes à notre place.

Cela me semble important que l'on se consacre collectivement, et je pense que tu as tout lieu, d'être associé à cela.

Après demain il n'y a pas de censure. Demain, quand il y a une campagne qui est lancée nationale ou législative, la posture, surtout quand nous avons des étiquettes pour certains d'entre nous, moi le premier, j'aurais, comme certains, à avoir une certaine posture de réserve pour qu'on ne se trompe pas sur les responsabilités qu'on assume. C'est une mesure de précaution.

Pour terminer, j'ai une information à faire passer car nous l'avons à cœur. L'annonce que nous mettons en place les travaux d'intérêt généraux sous la responsabilité de Georges Dugachard, qui travaille avec Serge.

Par ailleurs, il faut donner l'exemple car nous n'aurons pas l'occasion de marquer un moment de convivialité. J'aurais aimé que nous puissions nous retrouver. Je vous invite donc à pouvoir être présents auprès de nos concitoyens pendant les moments de fêtes, et montrer notre engagement.

Si vous n'avez pas d'autres remarques, je vous propose de lever cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 05.